



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE GARONNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES LOCALES

13 avril 2011

**PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION  
INTERCOMMUNALE DE LA HAUTE-GARONNE**

**SOMMAIRE**

<b>INTRODUCTION</b> .....	3
La loi de réforme des collectivités locales : .....	3
<b>PARTIE I : LE DIAGNOSTIC DE L'INTERCOMMUNALITE EN HAUTE-GARONNE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2011</b> .....	5
I - L'état des lieux de l'intercommunalité en Haute-Garonne au 1 <sup>er</sup> janvier 2011.....	5
II - L'évolution de l'intercommunalité depuis le schéma de 2006 .....	6
III - Les communes isolées ou enclavées : 2 communes du département sont enclavées dans des communautés de communes et 13 sont isolées. ....	7
IV - Les zones blanches regroupent plusieurs communes limitrophes non encore couvertes par des EPCIFP. ....	7
<b>PARTIE 2 – PROPOSITIONS D'ACHEVEMENT ET DE RATIONALISATION DE L'INTERCOMMUNALITE A FISCALITE PROPRE EN HAUTE-GARONNE</b> .....	8
<b>I - COUVERTURE EN ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION     INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE DU TERRITOIRE HAUT-GARONNAIS</b> .....	8
I-1 Arrondissement de Toulouse .....	8
Commune enclavée : .....	8
Communes isolées : .....	9
Les zones blanches .....	10
I-2 Arrondissement de Saint-Gaudens : .....	12
Commune enclavée : .....	12
Communes isolées : .....	12
La zone blanche : .....	13
I-3 Arrondissement de Muret .....	14
Communes isolées : .....	14

II – RATIONALISATION DES PERIMETRES.....	16
II-1    Communes souhaitant changer d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre .....	16
II-2    Fusions d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ....	18
II-3    Dissolution de communautés et modification de périmètre.....	21
II-4    Evolution de la carte intercommunale à l'horizon 2016/2018.....	21
<b>PARTIE 3    PROPOSITIONS DE RATIONALISATION DE LA CARTE DES SYNDICATS MIXTES ET DES SYNDICATS DE COMMUNES</b> .....	24
I – LES SYNDICATS MIXTES.....	25
I-1    Les syndicats mixtes pouvant perdurer en l'état.....	25
I-2    Les syndicats devenus mixtes en raison de la représentation-substitution de communautés pour leurs communes membres (liste en annexe IV) .....	25
II – LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX (annexe X).....	31
La logique territoriale .....	32
La logique des compétences .....	33
La logique de dimension.....	35
<i>ANNEXE I.    Modifications de la carte intercommunale intervenues depuis 2006.....</i>	36
<i>ANNEXE II.    Récapitulatif des propositions du projet de SDCI.....</i>	37
<i>ANNEXE III.    Liste des 27 syndicats mixtes qui n'appellent pas d'observation particulière.....</i>	40
<i>ANNEXE IV.    Liste des 23 syndicats mixtes par représentation substitution de communes.....</i>	41
<i>ANNEXE V.    Liste des 52 syndicats primaires d'électricité.....</i>	43
<i>ANNEXE VI.    Liste des 59 syndicats dont le périmètre est ou est appelé à devenir totalement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre.....</i>	46
<i>ANNEXE VII.    Liste des 37 syndicats ayant des activités scolaires, péri-scolaires, sportives ou culturelles .....</i>	50
<i>ANNEXE VIII.    Liste des 6 syndicats ayant transféré la totalité de leurs compétences au SMEA 31.</i>	53
<i>ANNEXE IX.    Liste des 35 syndicats ne regroupant que 2 ou 3 communes.....</i>	54
<i>ANNEXE X.    Tableau récapitulatif des 106 syndicats intercommunaux (SIVU (hors syndicats primaires d'électricité), SIVOM) et 41 syndicats mixtes fermés .....</i>	56
<i>ANNEXE XI.    Liste des 28 syndicats d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement.....</i>	70

## INTRODUCTION

La France compte 36 682 communes. Le contexte budgétaire des collectivités publiques a fait largement évoluer l'exercice des compétences par les collectivités. La recherche d'un périmètre plus large et plus pertinent a conduit à développer des projets au sein des différentes communautés, la mutualisation de services permettant une rationalisation des coûts et un service plus performant. Aujourd'hui, la France compte 2 599 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCIFP) à savoir : 2 387 communautés de communes, 191 communautés d'agglomération, 16 communautés urbaines et 5 syndicats d'agglomération nouvelle.

### La loi de réforme des collectivités locales :

C'est dans ce contexte que la loi de réforme des collectivités territoriales – loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 a défini ses principaux objectifs:

- **simplifier et alléger l'architecture territoriale**
  - 1/ en regroupant les collectivités territoriales autour de 2 pôles :
    - **un pôle départements-région** : la création du conseiller territorial, interlocuteur unique, qui siègera à la fois au conseil général et au conseil régional pour une plus grande cohérence et complémentarité accrue des politiques régionales et départementales
    - et **un pôle communes-intercommunalité** : l'achèvement de la couverture intercommunale du territoire et le renforcement de la cohérence des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
  - 2/ en facilitant le regroupement de collectivités territoriales sur la base du volontariat
  - 3/ en clarifiant les compétences des collectivités territoriales et l'encadrement des cofinancements.
- **renforcer la démocratie locale** par la désignation au suffrage universel direct des conseillers communautaires lors des élections municipales, l'extension du scrutin de liste aux communes de plus de 500 habitants et la modernisation du statut de l' élu local ;
- **adapter notre organisation aux défis de notre temps** pour mieux prendre en compte le "fait urbain" et renforcer la compétitivité des grandes agglomérations françaises par la création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre – la métropole – et la possibilité de constituer des pôles métropolitains.

Le titre III de la loi RCT traite du développement et de la simplification de l'intercommunalité. Pour ce faire, la loi (article 35) impose l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) dont l'adoption est prévue à la fin de l'année 2011 pour une mise en œuvre en à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Ce schéma est un document destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département. Il comporte des effets juridiques. En effet, le schéma constituera la base légale des décisions de création, modification de périmètre, transformation d'EPCI ainsi que la suppression, la transformation la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

### Les objectifs du SDCI sont

- la couverture intégrale du territoire par des EPCIFP (EPCI à fiscalité propre)
- la suppression des enclaves et discontinuités territoriales
- la définition des modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et syndicats existants

### Ses orientations telles que définies par la loi sont

- le seuil des 5 000 habitants (exception zone de montagne) pour la création d'un EPCIFP
- l'amélioration de la cohérence spatiale des EPCIFP au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des SCOT

- l'accroissement de la solidarité financière
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes
- le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes et de syndicats mixtes à un EPCIFP
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de la protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.

Ce projet de schéma est élaboré sur la base d'un état des lieux de l'intercommunalité au 31 décembre 2010. Le recensement des zones blanches, des communes isolées, enclavées ou en discontinuité territoriale avec un EPCIFP a été effectué.

Les propositions contenues dans ce projet de schéma pour la couverture du territoire en EPCIFP tiennent compte de la volonté exprimée par les élus concernés qui ont été reçus par le préfet et les trois sous-préfets d'arrondissement. Certaines propositions du projet ouvrent plusieurs possibilités laissant ainsi le choix aux élus. Néanmoins, le schéma adopté fin 2011 ne retiendra qu'une seule orientation.

Ce projet de schéma propose également des modalités de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats de communes à mettre en œuvre tout au long de la durée du schéma, à savoir jusqu'en 2018.

La procédure d'élaboration du SDCI est la suivante :

Le schéma est élaboré par le Préfet, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants, dans le respect des objectifs et orientations du SDCI définis par la loi RCT.

1/ Le projet de schéma dont les propositions sont reportées sur une carte annexée comprenant les périmètres des EPCI, des syndicats mixtes, des SCOT et des parcs naturels régionaux, est présenté à la CDCI puis adressé pour avis aux

- conseils municipaux des communes et
- organes délibérants des EPCI et syndicats mixtes concernés par les propositions

2/ Les collectivités disposent de 3 mois pour se prononcer ; à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable

3/ Le projet de schéma et les avis des collectivités sont transmis pour avis à la CDCI

4/ La CDCI dispose d'un délai de 4 mois pour se prononcer ; à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable

5/ Les propositions de modification du projet de schéma sont adoptées par la CDCI à la majorité des 2/3 de ses membres ; elles sont alors intégrées dans le projet de schéma

6/ Le SDCI est arrêté par décision du Préfet et fait l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans le département

7/ Le schéma est révisé tous les 6 ans

**PARTIE I :**  
**LE DIAGNOSTIC DE L'INTERCOMMUNALITE EN HAUTE-GARONNE**  
**AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2011**

**I - L'état des lieux de l'intercommunalité en Haute-Garonne au 1<sup>er</sup> janvier 2011**

Le département de la Haute-Garonne compte 33 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, soit une communauté urbaine (structure la plus intégrée à ce jour), 2 communautés d'agglomération et 30 communautés de communes.

Au total, 546 communes sur 589 (soit 92,70% contre 95,5% au niveau national) sont membres d'un EPCI à fiscalité propre, et regroupent 1 179 886 habitants sur 1 239 903 (soit 95,2% contre 89,9% au niveau national). L'intercommunalité en Haute-Garonne présente un meilleur taux d'intégration de la population que des territoires.

Depuis 2006, le département s'est enrichi d'une communauté urbaine, et de 5 communautés de communes, avec une augmentation sensible des communes regroupées de 419 en 2006 à 546 au 31 décembre 2010, soit une progression de 127 communes (plus de 21% des communes). Néanmoins, dans la même période, deux communautés de communes ont été dissoutes, les communes ayant choisi d'intégrer la CUGT.

En terme de population,

- 24% des communautés de communes (7 CC) ont une population inférieure à 5 000 habitants ;
- 76% des CC ont une population supérieure à 5 000 habitants dont 3 de plus de 20 000 habitants ;
- les 2 communautés d'agglomération regroupent plus de 139 000 habitants ;
- la communauté urbaine regroupe plus de 700 000 habitants.

En terme de territoire, les plus petites structures regroupent 3 ou 4 communes (3 communautés de communes : CC de Garonne Louge, CC Axe Sud, CC Lèze-Ariège-Garonne), le maximum étant 37 communes pour la communauté urbaine du Grand Toulouse.

A ce jour,

- 185 communes pour une population de 95 867 habitants appartiennent aux 11 EPCI à fiscalité additionnelle,
- 361 communes pour une population totale de 1 084 019 habitants appartiennent aux 22 EPCI à fiscalité professionnelle unique (ex TPU) ainsi qu'à 1 EPCI de cette catégorie ayant son siège dans le département du Tarn.

La Haute-Garonne compte également 131 SIVU, 27 SIVOM et 51 syndicats mixtes soit 209 groupements intercommunaux. Ces EPCI sont de tailles extrêmement variables : certains ne regroupent que deux communes, d'autres en regroupent plusieurs centaines. Les communes de la Haute Garonne adhèrent à une moyenne de 5 EPCI chacune, tous EPCI confondus.

	arrondissement Toulouse	arrondissement Muret	arrondissement Saint-Gaudens	total
SIVU	65	27	39	131
SIVOM	12	11	4	27
Syndicats mixtes	33	8	10	51
Total	110	46	53	209

Globalement le nombre de ces structures a diminué depuis 2006 passant de 233 à 209, cette baisse concerne les SIVU et les SIVOM, en revanche le nombre de syndicats mixtes a largement progressé (+ 20), 30 syndicats mixtes étant dénombrés en 2005 contre 50 en 2011. Ce phénomène s'explique par le mécanisme de représentation substitution des communautés de communes dans les syndicats auxquels adhéraient les communes membres.

## **II - L'évolution de l'intercommunalité depuis le schéma de 2006**

Le dernier schéma d'orientation de l'intercommunalité a été élaboré en 2006. Au 1<sup>er</sup> janvier 2006, le département comptait 263 groupements de coopération intercommunale dont 30 établissements publics à fiscalité propre. Si en 2006, le nombre de communes non adhérentes à un EPCI à fiscalité propre s'élevait à 169, ce chiffre est tombé à 43 à ce jour.

Les projets inscrits dans le schéma d'orientation n'ont malheureusement pas tous abouti.

Dans l'arrondissement de Muret, en plus de l'adhésion de Cintegabelle et Caujac à la CC de la vallée de l'Ariège, la création de la CC du canton de Cazères, regroupant 16 communes, le 31 décembre 2010, ne laisse plus de zone blanche.

L'arrondissement de Saint-Gaudens a fortement amélioré sa couverture territoriale intercommunale. En effet, les 2 cantons de Boulogne sur Gesse et de Bagnères de Luchon ont vu se créer 2 communautés de communes en 2009. Sur le canton de l'Isle en Dodon, une communauté de communes a bien été créée en 2007 (Portes du Comminges) mais son périmètre n'a pas intégré la totalité des communes, ce qui fait apparaître aujourd'hui une zone blanche dans ce secteur.

Sur l'arrondissement de Toulouse, les avancées notables sont la transformation de la CAGT en CUGT puis son extension et la création de la communauté de communes "Cap Lauragais".

Le secteur de Caraman -Lanta a légèrement évolué en raison de l'adhésion de 3 communes du canton de Lanta à la communauté de communes de cœur Lauragais.

En revanche, la situation du Frontonnais est inchangée. Un consensus sur un périmètre s'est cependant dégagé fin 2010 comprenant 11 des 12 communes non encore couvertes.

Parallèlement à l'accompagnement des projets de coopération intercommunale, un travail de clarification des compétences a été engagé par la préfecture. Des courriers ont été adressés aux responsables locaux et ont pour la plupart conduit à des modifications statutaires.

Les évolutions de la carte intercommunale depuis 2006 sont reprises à l'annexe I:

	01/01/2006	01/01/2007	01/01/2008	01/01/2009	01/01/2010	01/01/2011
Communauté urbaine				1	1	1
Communauté d'agglomération	3	3	3	2	2	2
Communauté de communes	27	26	27	28	30	30
Communes regroupées	419	418	433	456	518	546
Communes non regroupées	169	170	156	133	71	43

### III - Les communes isolées ou enclavées : 2 communes du département sont enclavées dans des communautés de communes et 13 sont isolées.

- L'arrondissement de Toulouse compte 1 commune enclavée **Saint-Jean-l'Herm** ; celle-ci sera intégrée dans la CC des Coteaux du Girou.  
2 autres communes sont isolées, **Bessières** et **Rouffiac**.
- L'arrondissement de Saint-Gaudens compte 1 commune enclavée **Mont de Galie** ; celle-ci sera intégrée dans la CC du Haut Comminges.  
3 autres communes sont isolées : **Salerm**, **Antichan de Frontignes** et **Balesta**.
- L'arrondissement de Muret compte 8 communes isolées : **Fonsorbes**, **Fontenilles**, **Mauzac**, **Le Fauga**, **Auribail**, **Lahitère**, **Gaillac Toulza** et **Marliac**.

### IV - Les zones blanches regroupent plusieurs communes limitrophes non encore couvertes par des EPCIFP.

- L'arrondissement de Toulouse compte 3 zones blanches d'importance inégale en termes de superficie et de population.

→ **La zone blanche du Frontonnais** comprend 12 communes : **Fronton**, **Villaudric**, **Bouloc**, **Vacquiers**, **Villeneuve-lès-Bouloc**, **Gargas**, **Villaries**, **Labastide Saint-Sernin**, **Cépet**, **Saint-Sauveur**, **Castelnaud-d'Estrètefonds** et **Saint-Rustice**.

11 de ces 12 communes ont décidé de se regrouper au sein d'une CC ; si le périmètre est acquis, elles poursuivent leur réflexion sur les compétences qu'exercera cette CC et son impact sur les syndicats intercommunaux existants. Labastide Saint-Sernin a délibéré sur le principe de son adhésion à une communauté de communes existante (Coteaux Bellevue).

→ **La zone blanche entre la CUGT et la CC des Coteaux du Girou** est constituée de 3 communes : **Saint-Marcel-Paulel**, **Lavalette** et **Gauré**.

A noter que la commune de Lavalette a déjà manifesté sa volonté d'adhérer à la CC des Coteaux du Girou depuis 2008. Cependant il n'a pas été possible de concrétiser cette intégration en raison du refus de la commune de Saint-Marcel-Paulel d'adhérer également à la CC. Or, il n'était pas possible de créer une 2<sup>ème</sup> enclave dans cette CC, la première étant constituée par Saint-Jean-l'Herm.

La commune de Gauré s'est prononcée en faveur de son adhésion à la CC de Cœur-Lauragais par délibération du 15 février 2011. Elle peut aussi intégrer la CC des coteaux du Girou. Elle est d'ailleurs membre de plusieurs syndicats intercommunaux avec des communes du périmètre de cette CC. Néanmoins, cette commune suit l'évolution de la réflexion menée par les communes non couvertes du canton de Lanta sur l'éventualité de création d'une CC dans laquelle elle pourrait entrer.

→ **La zone blanche sur le canton de Lanta** constituée de 4 communes : **Lanta**, **Vallesvilles**, **Sainte-Foy d'Aigrefeuille** et **Saint-Pierre-de-Lages**. Cette zone aurait été couverte fin 2010 s'il avait été donné suite au souhait des 3 premières communes d'intégrer au 1<sup>er</sup> janvier 2011 la CUGT. L'absence d'une réelle cohérence spatiale de ces 3 communes avec le territoire de la CUGT, leur appartenance au même canton dont 4 communes adhèrent déjà à la CC cœur Lauragais, leur appartenance au SCOT Lauragais, qui couvre également la CC cœur Lauragais, et le caractère irréversible d'une telle adhésion ont conduit le Préfet, pour le moins, à différer leur adhésion à la CUGT afin d'approfondir la réflexion. La commune de Saint-Pierre de Lages s'est prononcée contre son intégration à la CUGT au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Si la commune de Sainte-Foy d'Aigrefeuille maintient sa volonté d'adhérer sa commune à la CUGT, en revanche, une réflexion s'est engagée avec les autres communes du canton et Caraman en vue de concrétiser le projet initié en 2009 de créer une communauté de communes sur ce secteur.

La commune de **Caraman** se situe dans la même zone blanche que les 4 communes du canton du Lanta précitées. Cette commune avait exprimé le souhait d'une création d'une communauté de communes avec elles tout en n'excluant pas, à moyen terme, une réflexion pour une éventuelle fusion avec la CC coeur Lauragais.

- L'arrondissement de Saint-Gaudens : En 2009, a été créée la communauté de communes du pays de Luchon permettant la couverture de la quasi-totalité du territoire de l'arrondissement de Saint-Gaudens en regroupant 31 communes.

Outre les 4 communes isolées ou enclavées, il reste à couvrir une partie du territoire cantonal de l'Isle en Dodon, soit 8 communes (total population : 573 habitants). Il s'agit des communes de **Couelles, Castelgaillard, Riolas, Cazac, Ambax, Goudex, Mauvezin, et Frontignan-Saves.**

A noter que dans cet arrondissement les périmètres des CC correspondent au périmètre des cantons actuels. C'est pourquoi il est proposé de poursuivre cette dynamique.

- L'arrondissement de Muret ne comporte plus de zone blanche, le secteur de Cazères ayant été couvert par la création de la CC du canton de Cazères fin 2010.

## **PARTIE 2 –**

### **PROPOSITIONS D'ACHEVEMENT ET DE RATIONALISATION DE L'INTERCOMMUNALITE A FISCALITE PROPRE EN HAUTE-GARONNE**

*(récapitulatif en annexe II)*

#### **I - COUVERTURE EN ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE DU TERRITOIRE HAUT-GARONNAIS**

##### **I-1 Arrondissement de Toulouse**

Il compte une commune enclavée, 2 communes isolées et 3 zones blanches. Il est proposé de couvrir le territoire comme suit.

##### Commune enclavée :

Il est proposé d'intégrer la commune de **SAINT-JEAN L'HERM** (362 habitants) à la communauté de communes des Coteaux du Girou. La loi RCT ne permet plus de conserver des enclaves et n'autorise pas les discontinuités territoriales. Il n'y a donc pas d'autre solution que l'intégration de Saint-Jean l'Herm à la CC des Coteaux du Girou.

Cette commune est incluse dans le périmètre du SCOT Nord Toulousain et appartient au canton de Montastruc la Conseillère, en partie couvert par la CC des Coteaux du Girou. Le conseil municipal de Saint-Jean l'Herm s'est d'ailleurs prononcé favorablement à l'adhésion de la commune à la CC des Coteaux du Girou par délibération du 11 /12/2010

**PROPOSITION : adhésion de Saint-Jean l'Herm à la CC des Coteaux du Girou ce qui porterait sa population totale à 17 133 habitants pour 14 communes.**

### Communes isolées :

**ROUFFIAC-TOLOSAN** (1 741 habitants) : lors de 2 entretiens avec le Secrétaire général, le 3 novembre 2010 et le 22 février 2011 le maire de Rouffiac a exprimé son refus d'intégrer la CUGT.

A ce jour, les possibilités ouvertes à cette commune sont :

- l'intégration à la CUGT : cette commune fait partie de l'unité urbaine de Toulouse, est limitrophe de la CUGT par Saint-Jean et Beaupuy, appartient au canton de Toulouse XV et au SCOT de l'agglomération toulousaine. Cette option nécessite l'avis de la CUGT. A noter qu'une telle adhésion est irréversible, une commune ne peut pas se retirer d'une communauté urbaine.
- l'intégration à la CC des Coteaux de Bellevue : Rouffiac est limitrophe de cette communauté de communes par Castelmaurou ; cette adhésion nécessiterait son retrait du SCOT de l'agglomération toulousaine et son intégration au périmètre du SCOT Nord. De plus, sur les 5 syndicats auxquels adhère Rouffiac, 4 couvrent également le territoire des 5 communes de la CC des Coteaux de Bellevue.
- l'intégration à la CC des Coteaux du Girou : La commune a délibéré en faveur de cette option le 22 mars 2011. Cette option n'est pas en l'état réalisable, la commune de Rouffiac n'étant limitrophe avec aucune commune membre de cette CC. Cette adhésion ne peut être examinée que si la commune de Castelmaurou est autorisée à sortir de la CC des Coteaux de Bellevue et à entrer à la CC des Coteaux du Girou. C'est un **préalable incontournable** pour que Rouffiac puisse intégrer la CC des Coteaux du Girou. Cette adhésion nécessiterait son retrait du SCOT de l'agglomération toulousaine et son intégration au périmètre du SCOT Nord.

#### PROPOSITIONS :

- OPTION 1 : adhésion de Rouffiac à la CC des Coteaux de Bellevue ce qui porterait la population totale à 15 939 habitants pour 6 communes
- OPTION 2 : adhésion de Rouffiac à la CC des Coteaux du Girou, dès lors que Castelmaurou intégrerait cette CC ce qui porterait la population totale à 22 370 habitants pour 16 communes.

**BESSIERES** (3 158 habitants) : cette commune a manifesté son souhait d'intégrer la CC de Villemur par délibération du 8 décembre 2010.

Les possibilités ouvertes à cette commune sont multiples :

- L'adhésion à la CC de Villemur/Tarn : la commune est limitrophe par Mirepoix et La Magdelaine/Tarn, elle appartient au SCOT Nord Toulousain qui a défini un bassin de vie "Villemur/Bessières". Le maire de Bessières a fait connaître au Secrétaire général de la préfecture lors de son entretien le 30 novembre 2010, son souhait d'intégrer la CC de Villemur.
- L'adhésion à la CC des Coteaux du Girou : la commune est limitrophe par Montjoire et Paulhac, elle appartient au canton de Montastruc la Conseillère et au SCOT Nord Toulousain qui couvre également cette CC.
- L'adhésion à une CC du département du Tarn qui nécessiterait la sortie de Bessières du périmètre du SCOT Nord Toulousain et l'avis favorable d'une de ces 2 CC,
  - o soit la CC de Tarn Agout à laquelle appartiennent déjà 2 communes du canton de Montastruc la Conseillère (Buzet/Tarn et Azas),
  - o soit à la CC du pays Rabastinois.

La pertinence de ces 2 dernières options n'étant pas démontrée et la volonté de la commune de Bessières n'étant pas tournée vers le département du Tarn, ces 2 options ne seront pas retenues dans le projet de SDCI.

L'examen des périmètres des syndicats auxquels adhère la commune de Bessières fait apparaître un partage quasi égal entre les territoires des 2 CC (Villemur et Coteaux du Girou). Néanmoins compte tenu du souhait exprimé par la commune de Bessières et l'avis favorable de principe (délibération du 8 décembre 2010) du conseil de communauté de la CC de Villemur/Tarn, il est proposé d'intégrer Bessières dans cette dernière communauté.

**PROPOSITION** : adhésion de Bessières à la CC de Villemur/Tarn ce qui porterait la population totale à 12 409 habitants pour 8 communes.

### Les zones blanches

❶ La zone blanche entre la CUGT et la CC des Coteaux du Girou est constituée de 3 communes : **Saint-Marcel-Paulel, Lavalette et Gauré.**

Ces communes sont identifiées dans le bassin de vie de Verfeil ; leur caractéristique est plutôt rurale, et elles ont choisi de maîtriser l'évolution de leur population ; elles semblent peu concernées par "le fait urbain", ce qui les éloigne de la CUGT. En terme de cohérence territoriale, l'adhésion de Lavalette et de Saint-Marcel-Paulel à la CC des Coteaux du Girou semble l'option la plus pertinente.

**SAINT-MARCEL-PAULEL** (461 habitants) : le maire, lors de ses entretiens avec le Secrétaire général le 15 septembre 2010, a rappelé le choix de sa commune qui a souhaité être intégrée au SCOT de l'agglomération toulousaine.

Compte tenu du souhait déjà ancien de Lavalette de s'inscrire dans un projet de développement intercommunal et donc d'intégrer la CC des Coteaux du Girou, la commune de Saint-Marcel-Paulel ne pourra que rejoindre la CC des Coteaux du Girou.

**PROPOSITION** : adhésion de Saint-Marcel Paulel à la CC des Coteaux du Girou.

**LVALETTE** (641 habitants) : son conseil municipal a délibéré le 4 décembre 2008 exprimant son souhait d'intégrer la CC des Coteaux du Girou. Le conseil de cette communauté a également délibéré favorablement à l'accueil de Lavalette le 1<sup>er</sup> avril 2009. Cependant, elle n'a pu intégrer plus tôt cette communauté en raison de l'impossibilité de créer une 2<sup>ème</sup> enclave dans la CC, St Marcel Paulel ne souhaitant pas adhérer à la CC. Bien qu'incluse dans le périmètre du SCOT de l'agglomération toulousaine et limitrophe à la CUGT, elle exclut une adhésion à la CUGT.

**PROPOSITION** : adhésion de Lavalette à la CC des Coteaux du Girou ce qui porterait la population totale à 18 235 habitants pour 16 communes (hors Rouffiac et Castelmaurou) ou 23 472 pour 18 communes (avec Rouffiac et Castelmaurou).

**GAURE** (501 habitants) : lors d'un entretien avec le Secrétaire général de la préfecture, le maire de Gauré a fait part de son hésitation sur une éventuelle adhésion à la CC des Coteaux du Girou ou à la CC Cœur Lauragais. Elle est d'ailleurs membre de plusieurs syndicats intercommunaux avec des communes du périmètre la CC des coteaux du Girou. Il ne souhaite pas rejoindre la CUGT dont la commune est limitrophe.

Par ailleurs, avec l'éventualité de la création d'une nouvelle CC dans le secteur de Lanta, une nouvelle option pourrait s'ouvrir à cette commune et s'ajouterait à la possibilité d'adhérer soit à la CC des Coteaux du Girou soit à celle de Cœur Lauragais.

#### **PROPOSITIONS :**

- **OPTION 1** : adhésion de Gauré à la CC des Coteaux du Girou ce qui porterait la population totale à 18 736 habitants pour 16 communes (hors Rouffiac et Castelmaurou)
- **OPTION 2** : adhésion de Gauré à la CC Cœur Lauragais ce qui porterait la population totale à 7 431 habitants pour 23 communes
- **OPTION 3** : adhésion de Gauré à une éventuelle CC sur le secteur de Lanta, qui regrouperait alors 6 communes pour une population de 7 601 habitants

② La zone blanche sur les cantons de Lanta et Caraman est constituée de 5 communes : **Lanta, Vallesvilles, Saint- Sainte-Foy d’Aigrefeuille, Pierre-de-Lages et Caraman.**

**LANTA** (1 568 habitants) : son conseil municipal a délibéré favorablement le 8 novembre 2010 pour une entrée à la CUGT ; celle-ci a donné son accord pour accueillir cette nouvelle commune au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Le préfet n’a alors pas donné suite.

Pour mémoire, le 14 septembre 2009, le conseil municipal de Lanta avait demandé la création d’une communauté de communes comprenant 8 communes, toutes dans le canton de Lanta. Mais 3 communes (Préserville, Bourg Saint-Bernard et Aurin) ont manifesté au même moment leur volonté d’adhésion à la CC cœur Lauragais. Celles-ci ont donc été intégrées à cette CC par arrêté préfectoral du 17 décembre 2009. Les 5 autres communes n’ont pas concrétisé leur projet de création de CC sur le canton de Lanta. Néanmoins, ce projet pourrait à nouveau être envisagé ; une délibération de principe de créer une communauté de communes regroupant Lanta, Sainte-Foy-d’Aigrefeuille, Vallesvilles, Saint-Pierre de Lages, Caraman, voire Gauré a été prise le 16 mars 2011 par le conseil municipal de Lanta. Cette délibération fait suite à des réunions entre les maires de ces communes. La création de cette nouvelle CC qui s’appellerait la CC des collines du Lauragais pourrait être envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**SAINT-PIERRE DE LAGES** (763 habitants) : le 8 novembre 2010, son conseil municipal s’est prononcé contre son adhésion à la CUGT, au 1<sup>er</sup> janvier 2011. En conséquence, l’adhésion à la CC cœur Lauragais, qui nécessite au préalable l’adhésion de Lanta à cette même communauté de communes, reste donc la seule possibilité sauf création d’une nouvelle CC sur le secteur Lanta/Caraman.

**VALLESVILLES** (369 habitants) : son conseil municipal a délibéré favorablement le 8 novembre 2010 pour une entrée à la CUGT ; celle-ci a donné son accord pour accueillir cette nouvelle commune au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Ce projet n’a toutefois pas été retenu par le Préfet. Le maire, lors de son entretien du 10 février 2011 avec le secrétaire général de la préfecture a fait part des hésitations de son conseil municipal pour une adhésion à la CUGT. La commune serait prête à rejoindre la future CC.

**SAINTE-FOY D’AIGREFEUILLE** (2 008 habitants) : son conseil municipal a délibéré favorablement le 8 novembre 2010 pour une entrée à la CUGT ; celle-ci a donné son accord pour accueillir cette nouvelle commune au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Ce projet n’a toutefois pas été retenu par le Préfet. Le maire maintient la position d’une adhésion à la CUGT.

Ces 4 communes sont couvertes par le SCOT Lauragais dont le PADD identifie Lanta comme pôle de proximité et Sainte-Foy d’Aigrefeuille comme pôle de proximité secondaire et ne font pas partie de l’unité urbaine de Toulouse au sens de l’INSEE.

**CARAMAN** (2 392 habitants) : Le maire a depuis plusieurs années fait valoir son opposition à entrer dans la CC cœur Lauragais. Aujourd’hui, sa préférence se porte sur la création d’une nouvelle CC telle qu’elle était envisagée en 2009. Caraman est couverte par le SCOT Lauragais et est identifiée par le PADD comme pôle de proximité, le bassin de vie étant Lanta-Caraman.

La création d’une nouvelle CC fédérant les 4 communes isolées du canton de Lanta et Caraman serait un premier pas vers une intercommunalité qui n’a jamais pu être menée à son terme jusqu’ici. Toutefois, sans l’adhésion de Gauré à cette communauté de communes et dans l’hypothèse où il serait donné suite au souhait de Sainte Foy d’Aigrefeuille d’intégrer la CUGT, les quatre communes ne pourraient s’inscrire que dans une réflexion avec la CC Cœur Lauragais conduisant logiquement à moyen terme à un regroupement vers sur le sud-est.

**PROPOSITION** : réflexion engagée sur l’opportunité de création d’une communauté de communes regroupant Lanta, Vallesvilles, Saint-Pierre de Lages, Caraman, Sainte-Foy d’Aigrefeuille et Gauré soit 6 communes pour une population totale de 7 601 habitants.

⑤ La zone blanche du Frontonnais comprend 12 communes : **Fronton, Villaudric, Bouloc, Vacquiers, Villeneuve-lès-Bouloc, Gargas, Villaries, Labastide Saint-Sernin, Cépet, Saint-Sauveur, Castelnau-d'Estrètefonds et Saint-Rustice.**

Ces 12 communes appartiennent au même canton, sont couvertes par le même SCOT – le SCOT Nord toulousain – et ont fait connaître au Préfet, en réunion le 28 septembre 2010, leur volonté de créer une CC sur le périmètre de ces 12 communes. Lors de la réunion de ces 12 communes le 17 février 2011, si 11 communes ont confirmé leur choix, Labastide Saint-Sernin s'en est écartée. D'ailleurs, son conseil municipal a délibéré favorablement le 22 février 2011 sur le principe d'une adhésion à la CC des Coteaux de Bellevue.

L'examen des périmètres des syndicats auxquels adhèrent ces 12 communes démontre que le regroupement intercommunal s'est opéré avec les autres communes du canton de Fronton.

**PROPOSITION :**

- **OPTION 1 :** ➤ création d'une CC regroupant les 12 communes (Fronton, Villaudric, Bouloc, Vacquiers, Villeneuve-lès-Bouloc, Gargas, Villaries, Labastide Saint-Sernin, Cépet, Saint-Sauveur, Castelnau-d'Estrètefonds et Saint-Rustice) regroupant 25 443 habitants.
- **OPTION 2 :** ➤ création d'une CC regroupant 11 communes (Fronton, Villaudric, Bouloc, Vacquiers, Villeneuve-lès-Bouloc, Gargas, Villaries, Cépet, Saint-Sauveur, Castelnau-d'Estrètefonds et Saint-Rustice) regroupant 23 672 habitants.
  - adhésion de Labastide Saint-Sernin à la CC des Coteaux de Bellevue, sous réserve du maintien de cette communauté à moyen terme.

**I-2 Arrondissement de Saint-Gaudens :**

Il compte une commune enclavée, 3 communes isolées et une zone blanche. Il est proposé de couvrir le territoire comme suit.

Commune enclavée :

Il est proposé d'intégrer la commune **MONT DE GALIE** (43 habitants) à la communauté de communes du Haut Comminges. La loi RCT ne permet plus de conserver des enclaves et n'autorise pas les discontinuités territoriales. Il n'y a donc pas d'autre solution que l'intégration de Mont de Galie à la CC de Haut Comminges, qui couvre la quasi totalité des communes du canton de Barbazan.

Le maire a fait savoir au sous-préfet d'arrondissement lors de son entretien le 18 octobre 2010, qu'il envisageait de soumettre la question de l'adhésion de la commune à la CC du Haut Comminges au printemps 2011.

**PROPOSITION :** adhésion de Mont de Galie à la CC du Haut Comminges ce qui porterait la population totale à 7 161 habitants pour 23 communes.

Communes isolées :

**ANTICHAN-DE-FRONTIGNES** (86 habitants) : lors de son entretien avec le sous-préfet de l'arrondissement le 12 octobre 2010, le maire a indiqué qu'il n'envisageait pas d'adhésion de sa commune à un EPCIFP. Il attend que la loi lui impose une intégration d'office. Antichan-de-Frontignes n'a manifesté aucun souhait pour l'une ou l'autre des communautés dont elle est limitrophe, à savoir la CC des Trois vallées, la CC de Saint-Béat et la CC du Haut Comminges.

La logique intercommunale s'est inscrite dans cet arrondissement dans la logique des périmètres des cantons. En conséquence, il semble plus pertinent et cohérent qu'elle rejoigne l'ensemble des autres communes du canton de Barbazan au sein de la CC du Haut Comminges.

Avec l'adhésion des communes de Mont de Galie et d'Antichan-de-Frontignes, la CC du Haut Comminges couvrira la totalité du périmètre cantonal.

**PROPOSITION** : adhésion d'Antichan-de-Frontignes à la CC du Haut Comminges regroupant 24 communes pour 7 247 habitants.

**BALESTA** (179 habitants) : lors de son entretien avec le sous-préfet de l'arrondissement le 22 octobre 2010, le maire a indiqué qu'il n'envisageait pas d'adhésion de sa commune à un EPCIFP. Il attend que la loi lui impose une intégration d'office.

La logique intercommunale s'est inscrite dans cet arrondissement dans la logique des périmètres des cantons. En conséquence, et bien que la commune de Balesta soit limitrophe de la CC du Boulonnais, il semble plus pertinent et cohérent qu'elle rejoigne l'ensemble des autres communes du canton de Montréjeau au sein de la CC de Nébouzan Rivière Verdun.

Avec l'adhésion de Balesta, la CC de Nébouzan Rivière Verdun couvrira la totalité du périmètre cantonal.

**PROPOSITION** : adhésion de Balesta à la CC de Nébouzan Rivière Verdun ce qui porterait la population à 8 277 habitants pour 17 communes.

**SALERM** (54 habitants) Le sous-préfet d'arrondissement a tenu une réunion d'information des maires des communes non adhérentes à la CC des Portes du Comminges le 22 juin 2010. Le Maire de Salerm, présent à cette réunion, n'a pas fait connaître sa position quant à une éventuelle adhésion de la commune à la communauté de communes des Portes du Comminges.

La logique intercommunale s'est inscrite dans cet arrondissement dans la logique des périmètres des cantons. En conséquence, et bien que la commune de Salerm soit limitrophe de la CC d'Aurignac, il semble plus pertinent et cohérent qu'elle rejoigne l'ensemble des autres communes du canton de L'Isle-en-Dodon au sein de la CC des Portes du Comminges.

**PROPOSITION** : adhésion de Salerm à la CC des Portes du Comminges ce qui porterait la population totale à 4 370 habitants pour 16 communes.

#### La zone blanche :

La zone blanche se situe sur le canton de l'Isle-en-Dodon. Elle est constituée de 8 communes : **Couilles, Castelgaillard, Riolas, Cazac, Ambax, Goudex, Mauvezin, et Frontignan-Saves**, pour une population totale de 526 habitants.

Le sous-préfet d'arrondissement a tenu une réunion d'information des maires des communes non adhérentes à la CC des Portes du Comminges le 22 juin 2010. A l'issue de cette réunion, s'est dégagée une position d'attentisme. Seuls 2 ou 3 maires ont exprimé leur souhait d'intégrer la CC des Portes du Comminges.

La logique intercommunale s'est inscrite dans cet arrondissement dans la logique des périmètres des cantons. En conséquence, il semble pertinent et cohérent que ces 8 communes rejoignent l'ensemble des autres communes du canton de L'Isle-en-Dodon au sein de la CC des Portes du Comminges. D'autant que la population au 1<sup>er</sup> janvier 2011 de cette CC est de 4 316 habitants, soit en dessous du seuil prévu par la loi RCT pour la création d'un EPCIFP (5 000 habitants).

L'extension du périmètre de la CC des Portes du Comminges à l'ensemble des communes du canton permettra la dissolution de 3 syndicats : le SIVOM de l'Isle-en-Dodon, le SYGEMA et le SIVU Enfance-Jeunesse, à la condition que la CC prenne la compétence du SIVU Enfance-Jeunesse (les statuts de la CC prévoient la mise à disposition de services correspondant aux compétences du SYGEMA).

**PROPOSITION** : adhésion de Coueilles, Castellaillard, Riolas, Cazac, Ambax, Goudex, Mauvezin, et Frontignan-Saves à la CC des Portes du Comminges ce qui porterait la population totale à 4 896 habitants regroupant 24 communes.

### **I-3 Arrondissement de Muret**

Communes isolées :

8 communes de cet arrondissement sont isolées.

**FONSORBES** (11 373 habitants) : envisage d'adhérer à la communauté d'agglomération du Muretain. Cette demande d'adhésion a été formalisée par le conseil municipal qui souhaite une intégration au 31 décembre 2011.

La CAM est favorable à cette adhésion. Fonsorbes est couverte par le SCOT de l'agglomération toulousaine.

**PROPOSITION** : adhésion de Fonsorbes à la CAM ce qui porterait la population totale à 83 242 habitants regroupant 15 communes.

**FONTENILLES** (3 979 habitants) : envisage d'adhérer une CC du Gers, la CC de la Gascogne toulousaine. Elle est couverte par le SCOT des Coteaux du Savès qui regroupe 13 communes du Gers. Fontenilles appartient au bassin de vie (au sens INSEE) de Fonsorbes.

Fontenilles dispose de 4 possibilités d'adhésion, dont 3 dans le département de la Haute-Garonne :

- la CAM, elle est déjà limitrophe par Saint-Lys et le serait par Fonsorbes,
- la CC de la Save au Touch, limitrophe par 2 communes, Lèguevin et la Salvetat-Saint-Gilles,
- la CC rurale des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle, limitrophe par 2 communes, Bonrepos/Aussonnelle et Saiguède,
- la CC de la Gascogne Toulousaine (32).

La municipalité de Fontenilles s'oriente vers l'adhésion à la CC de la Gascogne toulousaine. En pleine révision de son PLU, elle ne veut pas se voir imposer les orientations du SCOT de l'agglomération toulousaine.

**PROPOSITION** :

- adhésion de Fontenilles à la CC de la Gascogne toulousaine (32), ce qui nécessite l'avis de la CDCI 32
- à défaut, adhésion à une autre communauté de la Haute-Garonne

**LE FAUGA** (1 714 habitants) : limitrophe de la CAM par 3 communes, Le Fauga a demandé à la CAM son adhésion dont le principe a été accepté mais la date d'entrée repoussée au 31 décembre 2011, la CAM envisageant une extension de son périmètre.

Cette commune est couverte par le SCOT de l'agglomération toulousaine et appartient au canton de Muret dont elle est limitrophe.

**PROPOSITION** : adhésion de le Fauga à la CAM ce qui, s'ajoutant à celle de Fonsorbes, porterait la population totale à 84 956 habitants regroupant 16 communes.

**MAUZAC** (1 072 habitants) : dispose de 3 possibilités d'intégrer une CC : la CC de Garonne et Louge, la CC de Lèze Ariège Garonne et la CC du Volvestre. Si le FAUGA intègre la CAM, Mauzac aura la possibilité d'adhérer à la CAM, puisqu'elle en sera alors limitrophe.

Si la population de la CC Garonne Louge est supérieure à 5 000 habitants (5 643), la question de son maintien peut néanmoins se poser ; bien qu'elle soit ancienne (1997), elle ne compte que 3 communes (Longages, Capens, Noé) et hors Mauzac, les autres communes du canton de Carbonne appartiennent à la CC du Volvestre. Tout le canton de Carbonne est couvert par le SCOT de l'agglomération toulousaine.

La municipalité souhaiterait une adhésion à la CC de Garonne Louge. Toutefois, si l'adhésion de Mauzac à cette communauté portait la population totale à 6 715 habitants pour 4 communes, cette communauté resterait de petite taille. Son maintien étant en question dans le cadre de ce projet de schéma, il est proposé d'intégrer Mauzac à la CC du Volvestre. Cela permettrait d'éviter des opérations financières et patrimoniales complexes et sources de difficultés.

**PROPOSITION** : adhésion de Mauzac à CC du Volvestre ce qui porterait la population totale à 21 147 habitants pour 28 communes.

**AURIBAIL** (228 habitants) : Bien qu'il ait indiqué au sous-préfet que l'intégration à la CC de la vallée de l'Ariège lui paraissait logique, le maire s'est rapproché de la CC de Lèze Ariège Garonne, dont la question du maintien est posée par le présent schéma, puisqu'elle ne comprend que 4 communes

Le bassin de vie auquel appartient AURIBAIL est Auterive ce qui rend pertinent son adhésion à la CC de la vallée de l'Ariège ; cette commune participe aux mêmes syndicats que les communes membres de la CC de la vallée de l'Ariège. Il est donc proposé qu'elle la rejoigne.

**PROPOSITION** : adhésion d'Auribail à la CC de la vallée de l'Ariège ce qui porterait la population à 17 911 habitants sur 13 communes.

**LAHITERE** (55 habitants) : est la seule commune du canton de Montesquieu Volvestre à ne pas appartenir à la CC du Volvestre. Le maire n'ayant pas exprimé de choix quant à la CC que pourrait intégrer sa commune (CC du Volvestre ou CC de Cazères), il est proposé son adhésion à la CC du Volvestre, qui a manifesté son accord lors de la réunion du 1<sup>er</sup> avril 2011.

**PROPOSITION** : adhésion de Lahitère à la CC du Volvestre ce qui porterait la population totale à 21 202 habitants pour 29 communes.

**GAILLAC-TOULZA** (1 196 habitants) : Cette commune appartient au canton de Cintegabelle dont 5 communes sur 7 sont déjà couvertes par la CC de la vallée de l'Ariège. L'intégration de Gaillac-Toulza à cette CC est la plus pertinente, d'autant que cette commune appartient au bassin de vie (sens INSEE) d'Auterive. Le maire a indiqué au sous-préfet qu'il ne voulait pas rejoindre cette structure et n'a pas fait connaître d'autre souhait.

**PROPOSITION** : adhésion de Gaillac-Toulza à la CC de la vallée de l'Ariège ce qui porterait la population totale à 19 107 habitants pour 14 communes.

**MARLIAC** (105 habitants) : cette commune appartient au canton de Cintegabelle dont 5 communes sur 7 sont déjà couvertes par la CC de la vallée de l'Ariège. L'intégration de Gaillac-Toulza à cette CC permet à Marliac d'adhérer également à la CC de la vallée de l'Ariège. Tout le canton de Cintegabelle serait ainsi couvert par la même CC. Le maire en est d'accord.

**PROPOSITION** : adhésion de Marliac à la CC de la vallée de l'Ariège ce qui porterait la population totale à 19 212 habitants pour 15 communes.

## **II – RATIONALISATION DES PERIMETRES**

Outre la couverture totale du territoire en établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, l'objectif du schéma est de rationaliser les périmètres en tenant compte notamment des orientations définies par la loi telles que le seuil minimal de population d'une communauté de communes ou encore la cohérence spatiale et la pertinence des périmètres.

Il est donc proposé d'examiner les demandes explicitement formulées par certaines communes de quitter leur communauté d'appartenance pour intégrer un autre EPCIFP, les évolutions possibles des périmètres de communautés constituées à ce jour dont la population est inférieure à 5 000 habitants ou qui ne sont composées que d'un nombre de communes inférieur ou égal à 4. Un point sera également fait sur l'évolution de la carte de l'intercommunalité à l'horizon 2016-2018.

### **II-1 Communes souhaitant changer d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, 2 communes ont manifesté explicitement leur intention de changer d'EPCIFP, toutes 2 sur l'arrondissement de Toulouse : Castelmaurou et Ramonville-Saint-Agne.

**1/ CASTELMAUROU** : souhaite sortir de la CC des Coteaux de Bellevue pour intégrer la CC des Coteaux du Girou. Les arguments développés par le maire de la commune sont axés autour du fait que son bassin est celui de cette dernière communauté. Castelmaurou a rejoint la CC des Coteaux de Bellevue en 2004. A ce jour, la procédure de retrait n'a pas été enclenchée.

La sortie de Castelmaurou de la CC des coteaux Bellevue ferait revenir la CC à son périmètre initial, puisque Castelmaurou n'y a adhéré qu'en 2003.

- En termes de population, Castelmaurou représente le quart de la population totale et 27% de la richesse de la communauté. La CC conserverait néanmoins une population supérieure à 10 000 habitants, ce qui constituerait une importance encore acceptable.
- Castelmaurou, comme l'ensemble de la CC des coteaux Bellevue, est actuellement dans le SCOT de l'agglomération toulousaine. Une adhésion à la CC des coteaux du Girou entraînerait de droit son intégration dans le périmètre du SCOT Nord.
- L'adhésion de Castelmaurou permettrait l'adhésion de Rouffiac-Tolosan, qui a expressément souhaité rejoindre la CC des coteaux du Girou.

Pour ces raisons, le retrait de Castelmaurou ne constituerait pas un handicap rédhibitoire pour la communauté de communes, qui conserverait une dimension et des ressources suffisantes, surtout si Labastide Saint Sernin confirme son choix de la rejoindre. Toutefois, l'hypothèse d'une fusion avec la CUGT ne doit pas être totalement écartée.

**PROPOSITION** : adhésion de Castelmaurou à la CC des Coteaux du Girou ce qui porterait la population totale à 21 731 habitants pour 17 communes, auxquelles pourrait s'ajouter Rouffiac (23 472 habitants pour 18 communes).

Le retrait de Castelmaurou pose la question du maintien de la CC des Coteaux de Bellevue qui ne comprendrait alors que 4 communes (Pechbonnieu, Montberon, Saint-Géniès-Bellevue et Saint-Loup-Cammas) pour une population totale de 10 702 habitants, voire 5 avec l'éventuelle adhésion de Labastide Saint-Sernin. Ces communes font partie de l'unité urbaine de Toulouse, 3 sont limitrophes de la CUGT. Deux possibilités sont ouvertes : soit une adhésion à la CUGT, soit une fusion avec la CC des Coteaux du Girou.

La présidente de la CC des Coteaux Bellevue a fait savoir à la Secrétaire générale de la préfecture lors de ses entretiens du 5 janvier 2011 et du 9 mars 2011 que les communes restantes à la CC après le départ éventuel de Castelmaurou seraient plus intéressées par une adhésion à la CUGT, et a écarté une éventuelle fusion avec la CC des Coteaux du Girou, les communes n'ayant pas les mêmes caractéristiques et donc pas les mêmes perspectives de développement.

La situation de la CC des Coteaux de Bellevue sera examinée dans la partie II-2 – Fusion d'EPCIFP.

**2/ RAMONVILLE** souhaite sortir de la communauté d'agglomération du SICOVAL et rejoindre la communauté urbaine du Grand Toulouse. La procédure a été engagée fin 2010 (délibération du conseil municipal de Ramonville et avis défavorable du conseil de la CA SICOVAL). L'avis défavorable du SICOVAL a empêché Ramonville de quitter cette communauté d'agglomération.

La loi RCT ouvre de nouvelles possibilités d'intégrer la CUGT, notamment dans le cadre d'une transformation-extension de la CUGT en métropole, ou dans le cadre d'une fusion-extension de la CUGT. Dans les 2 cas, Ramonville pourrait intégrer la CUGT même si le SICOVAL est défavorable à son retrait de la communauté d'agglomération.

L'intégration de Ramonville à la CUGT peut être motivée par les éléments suivants :

- C'est une commune urbaine limitrophe de Toulouse, appartenant au canton IX de Toulouse
- Elle fait partie de l'unité urbaine de Toulouse au sens INSEE
- Elle est couverte par le SCOT agglomération toulousaine (qui couvre tant la CUGT que le SICOVAL),
- L'intégration fiscale du SICOVAL est achevée,
- La ligne de métro exerce une attractivité renforcée vers Toulouse.

Si l'intégration de Ramonville à la CUGT paraît a priori pertinente, il importe néanmoins de tenir compte de l'historique et des conséquences que cette adhésion impliquerait pour le SICOVAL.

En effet :

- le conseil communautaire du SICOVAL s'est exprimé très largement contre le retrait de Ramonville (délibération du 13 septembre 2010)
- en 2000, Ramonville n'a pas donné suite à la possibilité d'intégrer la CAGT,
- le poids économique et budgétaire de Ramonville dans le SICOVAL n'est pas neutre : la commune représente 18% de la population du SICOVAL et 17% de ses recettes fiscales. Même si sa sortie ne serait pas de nature à déstabiliser la situation financière de la communauté, cela constituerait quand même un surcroît de dépenses de fonctionnement pour le SICOVAL.
- il existe un risque certain de "contagion". Si le retrait de Ramonville pour adhérer à la CUGT était accepté, d'autres communes pourraient s'engager dans la même voie, ce qui pourrait mettre en péril le SICOVAL.
- Ramonville, dans le SICOVAL depuis 1996, est intégrée dans les projets d'aménagement de la communauté d'agglomération, différents investissements et projets concernent la commune (extension du Parc du canal, plan climat, PLH, mutualisation des piscines, services aux personnes...). Elle bénéficie pleinement de la structure intercommunale.
- Intérêt de maintenir aux portes de Toulouse un EPCI "tampon" entre l'agglomération toulousaine et les zones rurales.

Le SICOVAL est un exemple d'intercommunalité réussi ; créé en 1975 par les 6 communes de Auzielle, Auzerville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Saint-Orens de Gameville, il devient syndicat mixte (en associant 2 SIVOM) en 1990.

En 1992, il devient communauté de communes, en accueillant 28 nouvelles communes mais en perdant Saint-Orens-de-Gameville, qui fait le choix d'adhérer au District du Grand Toulouse (future communauté urbaine), choix que n'effectuent ni Ramonville-Saint-Agne ni Portet-sur-Garonne.

Lors de sa transformation en communauté de villes le 13 novembre 1996, il accueille Ramonville-Saint-Agne.

L'ensemble de ces éléments conduit à proposer le maintien de Ramonville dans la communauté d'agglomération du SICOVAL.

**PROPOSITION** : maintien de Ramonville dans la communauté d'agglomération du SICOVAL.

## **II-2 Fusions d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la Haute-Garonne compte 7 communautés de communes dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants et 3 communautés de communes dont le nombre de communes est inférieur ou égal à 4.

**1/ L'arrondissement de Toulouse** est concerné par la **CC du canton de Cadours** dont la population s'élève à 4 935 habitants, très proche du seuil de 5000 habitants qui sera probablement atteint dans peu de temps. Néanmoins, une réflexion pourrait être engagée sur un éventuel rapprochement avec la CC de Save et Garonne. Ces 2 CC sont couvertes par le SCOT Nord toulousain.

**PROPOSITION** : fusion de la CC du canton de Cadours et de la CC de Save et Garonne à l'horizon 2015 constituant un groupement de 29 communes d'une population totale de 28 299 habitants.

Par ailleurs, la situation de la **CC des Coteaux de Bellevue** doit être examinée. En effet, cette communauté sera directement impactée :

- si Castelmaurou sort de la structure, auquel cas la communauté ne regroupera que 4 communes (Pechbonnieu, Montberon, Saint-Géniès-Bellevue et Saint-Loup-Cammas) pour une population totale de 10 702 habitants. ;
- si l'adhésion de Labastide Saint-Sernin se concrétise ; la communauté regrouperait 5 communes pour une population de 12 473 habitants.

Des échanges entre les élus concernés et la secrétaire générale de la préfecture, il ressort qu'une fusion avec la CUGT intéresse les communes, à moyen terme, alors qu'une fusion avec la CC des coteaux du Girou est exclue, les problématiques des deux territoires n'étant pas les mêmes.

**PROPOSITION** : fusion de la CC des Coteaux de Bellevue avec la CUGT à l'horizon 2015.

**2/ L'arrondissement de Saint-Gaudens** est, au 1<sup>er</sup> janvier 2011, concerné par 4 CC regroupant moins de 5 000 habitants :

- CC du canton d'Aurignac regroupant 4 260 habitants
- CC des Portes du Comminges, 4 316 habitants
- CC du canton de Saint-Martory, 3 600 habitants
- CC du canton de Saint-Béat, 3 949 habitants

Les CC de cet arrondissement ont un nombre de communes supérieur à 4.

► La **CC d'Aurignac** compte-tenu de sa physionomie économique, agricole et touristique, est pour l'essentiel de son territoire, orientée sur la zone des coteaux de Gascogne. Elle pourrait être maintenue, sa population étant à peine inférieure à 5 000 habitants. Certaines communes du sud du canton sont davantage tournées soit vers Saint-Gaudens, soit vers Saint-Martory voire même vers Cazères. Ainsi, la répartition des communes entre ces différents bassins de vie supposerait un éclatement du canton qui ne serait pas pertinent aujourd'hui. Il est donc proposé de maintenir cette CC.

► La **CC des Portes du Comminges** avec l'apport des nouvelles communes comptera 4 896 habitants. Le seuil est donc près d'être atteint. En conséquence, le découpage cantonal pourrait également être maintenu pour les raisons suivantes :

- le canton de l'Isle-en-Dodon a une assez forte identité
- son chef lieu représente une réelle attractivité pour l'ensemble des communes du canton
- l'aménagement touristique est plus avancé que dans les cantons voisins avec en particulier la création du lac de L'Isle-en-Dodon et son village de vacances du Plech.

Il est donc proposé dans l'immédiat de maintenir cette CC, mais une fusion avec la CC du Boulonnais peut être envisagée à moyen terme.

► La **CC de Saint-Béat** regroupe des communes situées en zone de montagne et sa configuration géographique ne permet pas d'envisager une fusion avec les territoires voisins à savoir le Luchonnais et le canton d'Aspet. Elle n'est pas soumise au seuil de 5000 habitants compte tenu de sa situation en zone de montagne.

► La **CC de St Martory** : la réflexion d'une fusion avec la CC de Salies-du-Salat semble déjà engagée par les élus de ces deux territoires ; une majorité d'élus souhaiteraient rejoindre la CC de Salies-du-Salat, plutôt qu'un éclatement de la CC avec répartition de la communes dans différentes communautés. Il est à noter que les services de la trésorerie de ces deux cantons sont regroupés.

Une première étude d'impact financière et patrimoniale sera menée au 2<sup>ème</sup> trimestre 2011 en vue de la fusion de ces deux communautés

PROPOSITION : fusion de CC de Saint-Martory et de la CC de Salies du Salat, constituant un groupement de 34 communes d'une population totale de 12 437 habitants.

**3/ L'arrondissement de Muret** est concerné par la CC de la Louge et du Touch dont la population s'élève à 4 873 habitants et la CC des communes rurales des coteaux du Savès et de l'Aussonnelle regroupant 2 874 habitants.

3 CC de cet arrondissement regroupent au maximum 4 communes : la CC de Lèze-Ariège-Garonne, la CC Axe-Sud et la CC Garonne-Louge.

► La **CC de la Louge et du Touch** compte 14 communes et a une population en croissance proche du seuil des 5000 habitants. Elle recouvre la quasi totalité du canton du Fousseret ; seule la commune de Lafitte-Vigordane adhère à une autre CC (celle du Volvestre). Cette CC ne connaît pas de problème de fonctionnement ; le coefficient d'intégration fiscale est correct en 2010 (0,41).

La CC ne serait pas hostile à un rapprochement avec la récente CC de Cazères. Une étude d'impact des charges et ressources financières, humaines et patrimoniales devra être engagée pour envisager cette fusion.

► La **CC des communes rurales des coteaux du Savès et de l'Aussonnelle** : sa population de 2 874 habitants est très loin du nouveau seuil de création de CC ; elle compte 6 communes qui appartiennent au SCOT de l'agglomération toulousaine. Les 6 maires ont rencontré le sous-préfet et la secrétaire générale de la préfecture, et leur ont fait part de leur désir de demeurer ensemble, avec leur mode de gouvernance et leur mode de gestion. Ils se sont déjà rapprochés des EPCI voisins et n'envisagent

d'intégrer ni la CAM ni la CC du Savès (SCOT pays du sud toulousain) dont les charges et les services rendus ne correspondent pas à ceux qu'ils supportent et rendent.

Une première étude d'impact sera menée courant 2<sup>ème</sup> trimestre 2011 sur une fusion éventuelle avec la CC du Savès.

**PROPOSITION** : fusion de la CC des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle avec la CC du Savès regroupant 24 communes pour une population totale de 18 222 habitants.

► **CC de Lèze-Ariège-Garonne** : cette CC compte 4 communes pour 8 852 habitants qui dépendent toutes du SCOT du sud toulousain. La commune de Lagardelle sur Lèze (2 483 habitants) a exprimé un temps le souhait de rejoindre la CAM, ce qui posait alors le problème du devenir de Beaumont-sur Lèze qui se serait trouvée isolée et celui de la CC qui ne compterait plus que 2 communes.

Le bassin de vie de cette CC est plutôt celui d'Auterive (CC de la vallée de l'Ariège) pour les communes de Venerque (2 683 habitants) et Le Vernet (2 164 habitants) et Muret pour les deux autres. Des intentions de rejoindre le SICOVAL ont aussi un temps été exprimées par Venerque.

Le retrait en 2003 de 3 communes de la CC (Labarthe/Lèze, Pins Justaret, Villate) qui ont rejoint la CAM, lui a fait perdre 9 259 habitants. Une fusion avec la CC de la vallée de l'Ariège intégrant également Auribail permettrait la couverture totale du canton d'Auterive par une seule et même communauté. Seule la commune de Lagardelle sur Lèze n'appartiendrait pas à ce canton.

Néanmoins, l'option d'une fusion de cette CC avec la CAM n'est pas à exclure, au moins 2 de ses communes se situant plutôt dans la zone d'attractivité de Muret.

Le Président de la CC Lèze Ariège Garonne a toutefois fait part à la Secrétaire générale de la préfecture le 30 mars 2011 du souhait préférentiel des communes de conserver cette communauté dans sa forme actuelle et, en tout état de cause, de leur opposition à une fusion avec la CAM.

Une première étude d'impact sera menée courant 2<sup>ème</sup> trimestre 2011 en vue d'une fusion avec une autre communauté.

**PROPOSITIONS** :  
OPTION 1 : fusion de la CC de Lèze-Ariège-Garonne avec la CC de la vallée de l'Ariège regroupant 19 communes pour une population totale de 28 064 habitants.  
OPTION 2 : fusion de la CC de Lèze-Ariège-Garonne avec la CAM

► La **CC Axe Sud** (4 communes Lamasquère, Seysses, Frouzins et Roques/Garonne pour 20 221 habitants) a une gouvernance qui lui convient. Elle aurait dû être intégrée à la CAM dont la création fin 2003 s'est opérée sur la scission de cette CC.

Les élus approchés par la CAM ne veulent pas se regrouper avec la CAM actuelle mais seraient susceptibles d'être intéressés par un regroupement plus vaste (CAM ou partie nord de la CAM et la CC Save au Touch).

La fusion de la CAM qui intégrerait Fonsorbes et le Fauga, avec la CC Axe-Sud permettrait de consolider une communauté d'agglomération étoffée disposant de ressources importantes mutualisées. Le développement économique de la zone qui bénéficiera largement de l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse conforte l'orientation vers une telle fusion. Une première étude d'impact sera menée au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2011 sur cette fusion.

**PROPOSITION** : fusion de la CC Axe-Sud avec la CAM ce qui porterait la population à 105 177 habitants et 20 communes.

► La **CC Garonne-Louge** ne compte que 3 communes pour une population globale de 5 643 habitants. Son bassin de vie est compris entre celui de Carbonne et celui de Muret. Une fusion avec la CC du Volvestre, qui couvrirait le canton de Carbonne pourrait être envisagée. Ainsi 3 cantons seraient couverts par une même CC, les cantons de Montesquieu-Volvestre, Rieux-Volvestre et Carbonne.

Une deuxième option est ouverte, la fusion de cette CC avec la CAM, en raison de son bassin de vie. Lors d'une rencontre avec les élus le 30 mars 2011, le président de la CC Garonne Louge a toutefois confirmé le souhait des communes de conserver cette communauté dans sa forme actuelle.

**PROPOSITIONS :**

OPTION 1 : fusion de la CC Garonne Louge avec la CC du Volvestre ce qui porterait la population totale à 26 845 habitants pour 32 communes.

OPTION 2 : fusion de la CC Garonne Louge avec la CAM

### **II-3 Dissolution de communautés et modification de périmètre**

Dans l'arrondissement de Toulouse, la CC de Save au Touch présente la particularité de regrouper des communes à la taille et aux problématiques très différentes. Ainsi les 5 communes du nord de la CC dont la population totale est de 3 992 habitants travaillent ensemble, entre elles, à travers leurs syndicats intercommunaux ou avec des communes voisines des CC du canton de Cadours ou de Save et Garonne et quasiment pas avec les 3 autres communes membres de la CC Save au Touch. Leur développement, leurs problématiques et leur bassin de vie ne sont pas partagés par Lèguevin, la Salvetat Saint-Gilles et Plaisance.

Le bassin de vie de Lèguevin, La Salvetat Saint-Gilles et Plaisance est celui de Toulouse. Ces 3 communes ont vocation, notamment dans le domaine du développement économique et en termes de cohérence spatiale, à intégrer la CUGT. Il est donc proposé de dissoudre la CC de Save au Touch, de faire adhérer Lèguevin, La Salvetat Saint-Gilles et Plaisance du Touch à la CUGT et les 5 autres communes (Lévignac, Lasserre Mérenvielle, Pradère les Bourguets et Sainte-Livrade) au futur EPCIFP résultant de la fusion des CC du canton de Cadours et de Save et Garonne.

**PROPOSITIONS :**

DISSOLUTION de la CC de Save au Touch à l'horizon 2015

ADHESION des communes de Lèguevin, La Salvetat Saint-Gilles et Plaisance du Touch à la CUGT

ADHESION des communes de Lévignac, Lasserre, Mérenvielle, Pradère les Bourguets et Sainte-Livrade à l'EPCIFP résultant de la fusion des CC du canton de Cadours et de Save et Garonne.

### **II-4 Evolution de la carte intercommunale à l'horizon 2016/2018**

Le schéma départemental de coopération intercommunale ne peut faire abstraction de l'évolution de l'agglomération toulousaine et de la communauté urbaine du grand Toulouse vers la nouvelle catégorie d'EPCIFP créée par la loi du 16 décembre 2010 qui est la métropole et/ou de la possibilité de développer une large collaboration entre la CUGT et les 2 communautés d'agglomération voire avec des communautés de communes dans le cadre d'un pôle métropolitain.

► La métropole : Si la métropole est à l'initiative exclusive des élus, la réflexion dans le cadre de l'élaboration du SDCI qui dessine la carte intercommunale du département pour les 6 prochaines années mérite d'être posée et débattue au sein de la CDCI.

Le nouvel article L5217-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise : "*la métropole est un EPCI à fiscalité propre regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave et qui s'associent au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un*

*projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la compétitivité et la cohésion."*

Le seuil de création d'une métropole est de 500 000 habitants ; les compétences reprennent celles d'une communauté urbaine auxquelles s'ajoutent des compétences départementales (les transports scolaires, la gestion des routes départementales et les compétences relatives aux zones d'activités et à la promotion à l'étranger du territoire et de ses activités économiques) et des compétences régionales (compétences relatives à la promotion à l'étranger du territoire et de ses activités économiques). D'autres compétences départementales ou régionales peuvent être exercées par la métropole par convention avec chacune des 2 collectivités concernées.

L'aire urbaine de Toulouse devrait accueillir 300 000 habitants de plus d'ici 2030. Le périmètre du SCOT de l'agglomération toulousaine qui devrait être approuvé dans le courant 2011 s'étend bien au-delà du grand Toulouse puisqu'il intègre 117 communes. Les communes aux franges sud et ouest de la CUGT pourraient intégrer à moyen terme une future métropole. Il importe en conséquence que les élus délimitent le périmètre pertinent de cette éventuelle métropole sans déséquilibrer les territoires et en maintenant la solidarité et la cohésion entre eux. En effet, la création de la métropole est à l'initiative exclusive des élus.

Si une vision globale d'intégration de l'agglomération toulousaine sur un territoire très large présente un intérêt certain (coordination et cohérence d'aménagement de l'espace et du territoire par exemple), elle présente également un risque de fracture territoriale urbain-rural qu'un pôle métropolitain pourrait atténuer en offrant un cadre d'association entre ces deux mondes en permettant le maintien aux portes de la communauté urbaine de communautés d'un poids significatif d'une part, aptes à assurer la continuité et la solidarité urbain-rural d'autre part.

➤ Le pôle métropolitain : le SICOTAL, par délibération du 13 septembre 2010, s'est prononcé sur le principe de la mise en place d'un pôle métropolitain dans la grande agglomération toulousaine. Cette possibilité est ouverte par la loi du 16 décembre 2010 qui institue le pôle métropolitain.

Le pôle métropolitain regroupe des EPCI à fiscalité propre formant un ensemble de plus de 300 000 habitants ; l'un de ces EPCI doit compter plus de 150 000 habitants, sauf en zone frontalière où ce seuil est fixé à 50 000 habitants.

Il est constitué par accord entre des EPCI à fiscalité propre en vue d'actions d'intérêt métropolitain en matière de :

- développement économique
- promotion de l'innovation
- recherche
- enseignement supérieur et culture
- aménagement de l'espace par la coordination des SCOT dont le périmètre est identique à celui des EPCI qui composent le pôle
- développement des infrastructures et des services de transports

La réflexion sur la création d'un pôle métropolitain de l'agglomération toulousaine pourrait être engagée entre la communauté urbaine, les 2 communautés d'agglomération et les communautés de communes intéressées.

Le pôle métropolitain pourrait être un instrument de solidarité territoriale en constituant une alternative crédible à une expansion géographique de la communauté urbaine empiétant sur les territoires les plus urbains des intercommunalités la jouxtant actuellement, au risque de les faire éclater en ne laissant à ses portes que des territoires qui pourraient se sentir disqualifiés parce qu'exclus de la métropole centre.

En matière de développement économique et compte tenu du poids économique non négligeable des communautés entourant la CUGT, au premier rang desquelles le SICOVAL, une politique de concertation et de coordination dans ce domaine apparaît indissociable de celles des SCOTs et des transports. Il en est de même, de façon moins impérative, dans les autres champs d'un pôle métropolitain (promotion de l'innovation, recherche, enseignement supérieur et culture).

Peut-être pourrait-on envisager un pôle métropolitain qui rassemblerait la CUGT, le SICOVAL et une CAM élargie.

➤ Au-delà des réflexions à engager tant sur la métropole que sur le pôle métropolitain, afin de les inscrire au SDCI à adopter d'ici la fin 2011, la rationalisation des périmètres des EPCIFP à l'horizon 2018 conduit à envisager des modifications de périmètre de communautés de communes et d'autres fusions. Les études d'impact seront alors à mener pour organiser dans les meilleures conditions la création de ces nouveaux EPCIFP. Les propositions sont les suivantes :

- Fusion de la CC de Villemur avec la CC du canton de Fronton
- Fusion de la CC Cœur Lauragais avec l'éventuelle CC des collines du Lauragais voire avec la CC Lauragais-Revel-Sorezois
- Fusion de la CC du canton de Cazères avec la CC de la Louge et du Touch
- Fusion de la CC des Portes du Comminges avec la CC du Boulonnais
- Les communes de la CC du canton d'Aurignac se répartiraient entre les CC voisines

Les élus concernés par ces fusions ou modifications de périmètre à échéance 2016-2018 sont invités à se prononcer afin que ces orientations puissent être inscrites dans le SDCI.

### **PARTIE 3 PROPOSITIONS DE RATIONALISATION DE LA CARTE DES SYNDICATS MIXTES ET DES SYNDICATS DE COMMUNES**

Au fil des années, les communes de la Haute-Garonne se sont regroupées en une multitude de structures intercommunales spécialisées dans les domaines de compétences les plus divers, et selon une logique territoriale souvent liée à des considérations naturelles, par exemple le tracé d'un cours d'eau pour des missions d'aménagement, ou selon un découpage administratif classique, notamment dans le cadre cantonal.

Toutes les communes sont membres de plusieurs syndicats, dans les domaines les plus divers. Le spectre des compétences s'étend des activités traditionnelles (alimentation en eau potable, assainissement, collecte des ordures ménagères) aux plus anecdotiques (gestion d'un agent communal).

En moyenne, toutes strates de population confondues, les communes de la Haute-Garonne sont membres de 5 syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes, et certaines adhèrent à plus de 10 groupements.

L'examen des différents groupements, de leurs compétences et de leur assise territoriale conduit à constater un enchevêtrement extrême des structures intercommunales. Il n'est d'ailleurs pas rare que des élus ne sachent pas eux mêmes précisément à quel groupement leur commune a transféré telle ou telle compétence.

La complexité des transferts de compétences a été encore accrue par la création de syndicats "à la carte", prévus par la loi du 24 février 1996, qui autorise une commune à adhérer à un syndicat intercommunal pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, le département comprend 209 syndicats de communes ou syndicats mixtes, ainsi répartis :

	arrondissement Toulouse	arrondissement Muret	arrondissement Saint-Gaudens	Total
SIVU	65	27	39	131
SIVOM	12	11	4	27
syndicats mixtes fermés	26	8	7	41
syndicats mixtes ouverts	7	0	3	10
Total	110	46	53	209

On observe toutefois depuis une dizaine d'années une diminution régulière du nombre de syndicats intercommunaux, principalement en raison de la création d'EPCI à fiscalité propre et de la reprise par ceux-ci des compétences précédemment exercées par les syndicats. Cette tendance se poursuivra naturellement avec le processus de couverture totale du territoire en EPCI FP

\*  
\* \*

L'article L.5210-1 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi du 16 décembre 2010, dispose que le schéma départemental de la coopération intercommunale prévoit les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Article L.5210-1 du CGCT : "le schéma [...] peut proposer la création, la suppression, la transformation ainsi que la fusion de syndicats de communes et de syndicats mixtes.

Le schéma prend en compte les orientations suivantes :

[...]

4° la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes au regard en particulier de l'objectif de suppression des doubles emplois entre les EPCI ou entre ceux-ci et les syndicats mixtes;

5° Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre".

## **I – LES SYNDICATS MIXTES**

### **► Définitions :**

Les syndicats mixtes fermés ou ouverts entrent dans la catégorie des "groupements de collectivités territoriales" qui comprend également les EPCI, les pôles métropolitains, les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes régionales.

Le **syndicat mixte fermé** est un syndicat composé de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, à savoir communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine, métropole et syndicat de communes. 41 syndicats mixtes de ce type ont leur siège dans le département de la Haute-Garonne

Le **syndicat mixte ouvert** est un syndicat composé des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public (comme les chambres consulaires ...). 10 organismes de ce type ont leur siège en Haute-Garonne

► 51 syndicats mixtes ont leur siège dans le département de la Haute-Garonne (33 dans l'arrondissement de Toulouse, 8 dans l'arrondissement de Muret et 10 dans l'arrondissement de Saint-Gaudens). 23 syndicats mixtes résultent du dispositif de représentation-substitution des communes par leur communauté de communes ou d'agglomération.

► Les propositions de rationalisation concernent les syndicats mixtes où une communauté est en représentation substitution et qui pourraient être supprimés en raison de la couverture du territoire en EPCIFP et certains syndicats mixtes précis.

### **I-1 Les syndicats mixtes pouvant perdurer en l'état**

27 syndicats mixtes dont la liste est jointe en annexe III n'appellent pas d'observation particulière quant à la pertinence de leur existence, leur fonctionnement ou leur périmètre.

### **I-2 Les syndicats devenus mixtes en raison de la représentation-substitution de communautés pour leurs communes membres (liste en annexe IV)**

23 syndicats sont concernés.

L'examen de ces groupements conduit à proposer, dans un souci d'une meilleure lisibilité et équité tant des collectivités que des citoyens, que les communautés de communes qui en sont membres par représentation substitution exercent directement la ou les compétences du syndicat mixte ou les fassent exercer par un syndicat unique sur l'ensemble de leur territoire.

Un tel exercice permettrait d'assurer un service de même niveau, de même qualité et au même coût sur la totalité du territoire de la communauté de communes

15 syndicats mixtes sont appelés à évoluer :

### **Arrondissement de Toulouse :**

- ❶ SIVOS composé de la commune de Sainte-Livrade et de la communauté de communes du canton de Cadours représentant 3 communes. Sainte-Livrade ayant l'intention de se retirer du syndicat, le SIVOS sera dissous car constitué par un seul membre. Les compétences devront alors être reprises par la communauté de communes (Procédure en cours).
- ❷ SICOLAN, qui exerce une compétence obligatoire des communautés de communes et qui, après création éventuelle de la communauté de communes des collines du Lauragais, ne serait composé que de deux CC, par représentation substitution de certaines de leurs communes membres.
- ❸ SMICTOM du Lauragais : les deux communes tarnaises Teulat et Montcabrier ont demandé leur retrait du SMICTOM qui dès lors perdra son caractère interdépartemental (procédure en cours). La communauté de communes Cœur-Lauragais semble avoir l'intention de se retirer du SMICTOM, auquel elle adhère par représentation substitution de 4 communes. Dans cette hypothèse, il ne serait plus constitué que de l'éventuelle communauté de communes des collines du Lauragais, par représentation-substitution de 4 communes. Ne pouvant être composé que d'un seul membre, il serait alors dissous
- ❹ SIVOM de MONTASTRUC et VERFEIL: les communes de Bessières et Gauré ayant opté pour l'adhésion à une communauté de communes autre que les coteaux du Girou, elles devraient logiquement se retirer de ce SIVOM. L'adhésion de Lavalette, Saint Jean L'herm et Saint-Marcel Paulel à la CC des coteaux du Girou aura pour conséquence que le SIVOM ne sera plus composé que d'un seul membre. Il serait alors dissous.
- ❺ SITROM des cantons centre et nord de Toulouse : Ce syndicat sera à terme composé de deux communautés de communes en représentation-substitution (CC des coteaux du Girou et CC des coteaux Bellevue). Il importe que ces communautés de communes exercent directement leur compétences ou les fassent exercer par une structure unique pour un traitement équitable de la population sur les périmètres de chacune de ces communautés de communes. Une réflexion est à engager rapidement sur ce point.
- ❻ SIVOM de Lanta: la communauté de communes Cœur-Lauragais, qui est membre par représentation-substitution de 3 communes, a délibéré pour demander son retrait, qui a été accepté par le SIVOM. Après la création éventuelle de la communauté de communes des collines du Lauragais, dont le projet de statuts prévoit la prise de la compétence voirie, le SIVOM qui ne sera plus composé que d'un seul membre devrait alors être dissous.
- ❼ SIVOM du canton de Verfeil: Ce syndicat et la plupart des communes membres ont délibéré pour en demander la dissolution.
- ❽ SIVOM de Bruguières : Ce groupement compétent en collecte et traitement des ordures ménagères (compétente optionnelle des communautés de communes) est composé de 5 communes isolées du canton de Fronton dont Labastide-St-Sernin et de la communauté de commune des coteaux du Girou en représentation-substitution de deux de ses communes membres (Bazus et Montjoire)  
Si la communauté de commune du Frontonnais est créé sur le périmètre du canton (12 communes) et englobe donc la commune de Labastide-Saint-Sernin, le SIVOM de Bruguières se retrouvera composé de deux communautés de commnes en représentation-substitution (CC du Frontonnais et CC des coteaux du Girou).  
Dans l'hypothèse où la commune de Labastide-Saint-Sernin adhérerait à la CC des coteaux Bellevue, le syndicat mixte sera alors composé de trois communautés de communes en représentation-substitution.

Or, la rationalisation des compétences et des périmètres va dans le sens d'un exercice direct et uniforme des compétences par les EPCI à fiscalité propre sur leur périmètre.

Dès lors une dissolution du syndicat et une reprise des compétences par les CC devrait être envisagé

- ⑨ Syndicat Public de Production d'Eau (SPPE) :Ce syndicat assure l'alimentation en eau potable de ses deux syndicats membres le SIECHA et le SIERGA..

Lors de la création du Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (SMEA-31), le SPPE a souhaité lui transférer ses installations de stockage et de transport de l'eau potable.

Dans un soucis de rationalisation de la compétence "eau potable" il pourrait être mis à l'étude le transfert intégral de la compétence du SPPE au SMEA-31, ce qui en sa qualité de syndicat mixte entraînerait sa dissolution en application des dispositions de l'article L.5711-4 II du CGCT. Le SIERGA et le SIECHA deviendront alors de plein droit membres du SMEA-31 pour l'exercice de ces compétences.

- ⑩ Les deux SIVU (SI des eaux de Saint-Jory-Castelnaud d'Estretfonds et le SI des eaux de la vallée de la Save et des coteaux de Cadours) composant le syndicat de syndicats ont délégué au SMEA-31 le transport et le stockage de l'eau potable.

Dans un souci de rationalisation de l'exercice de la compétence sur ce secteur, il pourrait être envisagé une adhésion complémentaire de ces deux syndicats aux compétences "production" et "distribution d'eau potable" exercée par le SMEA 31. Dès lors, le maintien en activité du syndicat de syndicats ne serait plus justifié et celui-ci pourrait être dissous.

### **Arrondissement de Saint-Gaudens**

- ① Syndicat mixte pour la gestion informatique des mairies (SYGEMA). Ce groupement pourrait disparaître au moment de l'extension du périmètre de la communauté de communes des Portes du Comminges si celle-ci reprenait le personnel du SYGEMA afin de le mettre à disposition de ses communes membres dans le cadre de la mutualisation de services.
- ② SIVOM de l'Isle en Dodon. Ce syndicat mixte devrait disparaître lors de l'extension du périmètre de la communauté de communes des Portes du Comminges.

### **Arrondissement de Muret :**

- ① Syndicat mixte de la Mouillonne (syndicat à la carte).

Ce syndicat à la carte est composé des 12 communes de la communauté de communes de la Vallée de l'Ariège, de 3 des 4 communes de la CC Lèze-Ariège-Garonne (à l'exception de Lagardelle-sur-Lèze), des communes d'Auribail, Gaillac-Toulza et Marliac (communes isolées), de la communauté de communes de la Vallée de l'Ariège et de la communauté de communes Lèze-Ariège-Garonne qui est en représentation substitution pour la collecte et le traitement des ordures ménagères pour trois de ses membres (Venerque, Le Vernet et Beaumont-sur-Lèze) et pour le traitement des ordures ménagères pour le 4<sup>ème</sup> (Lagardelle-sur-Lèze)

Le syndicat mixte exerce principalement les compétences optionnelles "collecte des ordures ménagères", "traitement des ordures ménagères" et Voirie (à l'exception des voies incluses dans l'intérêt communautaire de la CC de la Vallée de L'Ariège).

Dans l'hypothèse où la CC Lèze-Ariège-Garonne, compétente en OM, fusionnerait avec la communauté de communes de la Vallée de l'Ariège (également compétente) et que par ailleurs l'EPCIFP qui en résulterait reprendrait à sa charge l'intégralité de la compétence voirie, le SM de la Mouillonne, qui aurait alors un périmètre identique à ce nouvel établissement public, serait dissous de plein droit.

Si la CC Lèze-Ariège-Garonne faisait l'objet d'une dissolution les communes pourraient alors rejoindre les EPCIFP voisins (CAM, CA du SICOVAL, CC Vallée de l'Ariège ou la CC du Volvestre) tous compétents en matière d'OM et de voirie (La CC de la Vallée de l'Ariège qui n'est actuellement compétente que pour la voirie des ZA pourrait alors étendre son intérêt communautaire à l'ensemble des voies). Dès lors, selon la nature juridique des EPCI concernés par

l'extension de périmètre (CA ou CC) le syndicat mixte pourrait être soit dissous car ne comportant plus qu'un seul membre soit composé de deux communautés de communes qui pourraient alors envisager d'exercer directement les compétences ou de les faire exercer par un interlocuteur unique sur leur périmètre. Le SM pourrait alors être dissous.

- ② SIAH de la Vallée du Touch et de ses affluents (syndicat à la carte): composé de 30 membres dont la CC de la Save au Touch en représentation-substitution de la commune de Plaisance du Touch pour une des deux compétences obligatoires de ce syndicat mixte "entretien du Touch et de ses affluents", la commune de Plaisance étant elle-même adhérente de la seconde. Cette commune adhère également au groupement pour les compétences optionnelles.  
Dès lors, si la reprise de la compétence par la communauté de communes de la Save au Touch permettrait de lever le mécanisme de la représentation substitution elle ne serait pas pour autant de nature à remettre en cause l'existence du SIAH qui intervient sur le périmètre de 30 communes et qui joue un rôle important dans la coordination de l'action publique à l'échelle du Touch et de ses principaux affluents. Aussi, sa dissolution n'est pas envisagée.
- ③ SPIRE : Ce syndicat est composé de 3 communes (Fontenilles (commune isolée), Cambarnard (commune de la CC du Savès) et Lamasquère (commune de la CC Axe Sud) et de la CC Rurales des coteaux du Savès et de l'Aussonnelle en représentation substitution de 5 de ses 6 communes (Bonrepos, Bragayrac, Empeaux, Saiguède et St Thomas). Il assure la gestion d'une zone d'activité économique située sur la commune de Fontenilles. Cette compétence est une compétence obligatoire des communautés de communes.  
Ce syndicat appelle de nombreuses interrogations : représentation-substitution de communes par des communautés de communes intervenant hors de leur périmètre géographique d'intervention ? exercice d'une compétence obligatoire des communautés de communes par un syndicat mixte ?...  
De plus, l'adhésion possible de la commune de Fontenilles à la communauté de commune de la Gascogne Toulousaine, communauté de communes du Gers va accentuer la complexité de cette structure. Aussi, dans un souci de clarification de cette situation une dissolution du groupement et son remplacement par une convention de répartition des taxes générées par la zone d'activité gérée par le SPIRE devrait être mise à l'étude.

## **I - Evolution de certains syndicats mixtes**

### **① Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine – SMTC**

Ce SM est composé actuellement de 3 entités :

- la CUGT,
- le SICOVAL,
- le SITPRT qui, depuis l'extension du périmètre de la CUGT, ne regroupe plus que 12 communes : 7 communes au Nord-Est de Toulouse et 5 communes au Sud-Ouest de Toulouse.

La problématique des transports en commun dans l'agglomération est prégnante. Le périmètre des transports urbains (PTU) devrait englober le périmètre de la CAM pour un développement cohérent et concerté des transports en commun dans la grande agglomération toulousaine.

Par délibération de principe du 22 décembre 2010, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Muretain a demandé son adhésion au SMTC. Le conseil syndical du SMTC en a pris acte le 24 janvier 2011 de l'adhésion de la CAM. La procédure d'adhésion a été lancée  
Parallèlement, le SMTC délibèrera afin de modifier le périmètre des transports urbains pour tenir compte des changements intervenus.

### **② Le Syndicat départemental d'Electricité de la Haute-Garonne – SDEHG**

Le syndicat départemental d'électricité, créé en 1938, est composé de 52 syndicats intercommunaux (annexe V) dits syndicats primaires, également constitués pour la plupart d'entre eux dans les années 1930, qui regroupent la quasi totalité des communes de la Haute-Garonne. Ces syndicats ont

progressivement cessé d'exercer directement leurs compétences, et leur fonction principale consiste désormais à assurer la représentation des communes membres au sein de l'instance délibérante du syndicat départemental.

Par ailleurs, le découpage territorial des syndicats primaires semble avoir perdu avec le temps l'essentiel de sa cohérence.

La représentation des communes au sein du conseil syndical du SDEHG pourrait être assurée par le biais de commissions territoriales élues par les communes, tout en conservant la même assise territoriale que les actuels syndicats primaires. Ainsi, le SDEHG pourrait modifier ses statuts afin de créer des collèges qui éliraient les délégués des communes, ce qui permettrait de dissoudre les 52 syndicats.

Cette possibilité est ouverte par l'article 45 de la loi RCT codifié à l'article L.5212-8 du CGCT qui précise qu'il est possible, si les statuts le prévoient, de désigner un collège constitué de conseillers municipaux pour l'élection des délégués au comité syndical.

*Art. L.5212-8. - La décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir que les délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres du syndicat constituent un collège pour l'élection de leurs représentants au comité. Sauf disposition contraire des statuts du syndicat de communes et par dérogation au 1° de l'article L.5212-16, les représentants ainsi élus sont également habilités à prendre part au vote pour toute affaire mise en délibération, pour laquelle au moins une commune représentée au sein du collège est concernée.*

D'autres modes de représentation pourraient être également envisagés, notamment par le biais des EPCI à fiscalité propre, qui prendraient la compétence "électricité" et adhèreraient au SDEHG. Néanmoins, les périmètres des communautés sont plus larges que ceux des syndicats, ne se recoupent pas toujours. De plus, la particularité de la ville de Toulouse, poserait la question de la représentation des 36 autres communes membres de la CUGT.

PROPOSITION : dissolution des syndicats primaires d'électricité et mise en place par le SDEHG de collèges territoriaux pour l'élection des représentants des communes au comité syndical (modification statutaire du SDEHG).

### **③ Le Syndicat Intercommunal à Vocation Social du Verfeillois – SIVOS du Verfeillois**

Ce groupement intervient sur le périmètre de 5 communes dont 2 (Bonrepos-Riquet et Gragnague) appartiennent à la communauté de communes des coteaux du Girou (en représentation substitution) et deux autres (Lavalette et St-Marcel-Paulel) devraient la rejoindre dans le cadre de la couverture totale du territoire. La commune de Gauré, devrait quant à elle intégrer l'éventuelle future communauté de communes des "collines du Lauragais" ou la CC "Cœur Lauragais".

Il s'avère que l'activité réelle de ce syndicat se limite à l'emploi d'un agent contractuel de droit privé (contrat d'adaptation à l'emploi –CDD-) censé intervenir dans le domaine social et plus particulièrement celui des personnes âgées.

En effet, les documents budgétaires successifs font apparaître exclusivement des dépenses de fonctionnement liées, dans leur grande majorité, aux salaires de cet agent et aux remboursements de ses frais de déplacement.

Statutairement ce groupement est doté de la compétence "action sociale".

Or, la loi (article L.5214-16 du CGCT) a fait de cette compétence une compétence optionnelle des communautés de communes. Cette activité pourrait donc continuer à s'exercer au niveau communautaire, la communauté de communes des coteaux du Girou disposant déjà de la compétence.

Concernant la commune de Gauré, sa situation devra être réexaminée dès lors que son intégration dans une communauté de communes sera arrêtée. Dans tous les cas, les services rendus aux administrés de Gauré pourraient continuer à s'exercer au niveau de son CCAS.

PROPOSITION : Exercice direct par la communauté de communes des coteaux du Girou des missions actuelles du SIVOS du Verfeillois. et dissolution du SIVOS qui ne comptera alors plus qu'un seul membre : GAURE

#### **④ Les Syndicats de syndicats de traitement des ordures ménagères du Nord du Département et de Drémil Lafage (SSTOM)**

Ces deux syndicats, composés chacun de trois groupements, ont pour objet la réhabilitation des décharges respectivement de Villeneuve les Bouloc et de Drémil Lafage. Les retraits successifs de communes membres des syndicats adhérant aux deux SSTOM ont fait apparaître des difficultés dans le règlement de la pérennisation de la participation de ces communes aux dépenses de réhabilitation des décharges auxquelles elles sont juridiquement tenues par les prescriptions de la réglementation des ICPE. Cette question se pose avec d'autant plus d'acuité que l'existence même des SSTOM est menacée par l'évolution des syndicats qui les composent.

A cet égard, le préfet a organisé une réunion le 23 mars avec tous les intervenants des deux syndicats mixtes.

PROPOSITION : Adhésion directe aux SSTOM des communes concernées par la réhabilitation des deux décharges.

## II – LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX (annexe X)

Sont compris dans cette catégorie les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) et les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM).

Sont exclus du présent chapitre les 52 syndicats d'électricité qui composent le syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne (SDEHG), dont la problématique est traitée dans le cadre de la proposition de réforme de ce syndicat mixte (I).

Les orientations proposées pour rationaliser la carte des syndicats intercommunaux sont :

- **logique territoriale :**

Après recensement des syndicats dont le périmètre est inclus dans celui d'un EPCI à fiscalité propre ou identique à celui-ci, il sera proposé à la communauté de reprendre les compétences. Dans l'hypothèse où le périmètre du syndicat comprendrait un petit nombre de communes extérieures à la communauté, la possibilité du retrait de ces communes du syndicat sera étudiée, afin de permettre la reprise des compétences par la communauté.

- **logique de compétence :**

Certains syndicats exercent des activités qui n'exigent pas la constitution d'une structure intercommunale ou qui ne constituent pas une compétence au sens juridique du terme. Cela est particulièrement le cas des syndicats de regroupement pédagogique intercommunal (RPI) qui pourraient fonctionner par simple conventionnement entre communes. L'article D.442-44-1 du code de l'éducation, issu du décret 2010-1348 du 9 novembre 2010 prévoit cependant que, dans le cadre d'une demande de participation financière pour les frais de scolarisation d'un élève dans une commune autre que la commune de résidence, la capacité d'accueil des élèves d'un regroupement pédagogique ne peut être opposée à la demande de prise en charge que lorsque le regroupement pédagogique est organisé dans le cadre d'un EPCI.

- **logique de dimension :** Certains syndicats intercommunaux ne regroupent que trois ou parfois deux communes. Il convient de s'interroger sur la pertinence de leur maintien.

- **logique d'actualisation :** Les statuts de certains syndicats intercommunaux n'ont pas été modifiés depuis plus de 10 ans. Afin de tenir compte de l'évolution des textes et de la jurisprudence notamment sur la définition des compétences, il est nécessaire de les mettre à jour. Un recensement de ces groupements sera effectué en vue de leur proposer un toilettage des statuts.

Les syndicats d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement sont répertoriés à l'annexe XI. Ils sont concernés par les propositions faites au I et au II de la 3<sup>ème</sup> partie.

## La logique territoriale

Au total, 59 syndicats intercommunaux (SIVU-SIVOM), ont un périmètre identique ou entièrement compris dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre (annexe VI). Une réflexion devra être engagée quant à une éventuelle reprise des compétences par L'EPCI à fiscalité propre dans lequel ils sont inclus.

### Récapitulatif (non compris les syndicats d'électricité)

(état exhaustif en annexe VI)	arrdt Toulouse	arrdt Muret	arrdt Saint-Gaudens	Total département
syndicats dont le périmètre est identique au périmètre d'un EPCI à fiscalité propre		1		1
syndicats dont le périmètre sera identique au périmètre d'un EPCI à fiscalité propre après couverture totale du territoire	1		1	2
syndicats dont le périmètre est compris dans celui d'un EPCI à fiscalité propre	24	11	14	49
syndicats dont le périmètre sera compris dans celui d'un EPCI à fiscalité propre après couverture totale du territoire	4	2	1	7
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>	<b>14</b>	<b>16</b>	<b>59</b>

#### PROPOSITIONS :

- dissolution des syndicats intercommunaux dont le périmètre est totalement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre, ou sera totalement inclus après couverture totale du territoire départemental en EPCI à fiscalité propre,
- reprise par l'EPCI à fiscalité propre des compétences précédemment exercées par ces syndicats.
- lorsque le périmètre du syndicat comprend un petit nombre de communes extérieures à la communauté, retrait du syndicat de ces communes, afin de permettre la reprise des compétences par la communauté.

## La logique des compétences

Un examen attentif des statuts des syndicats révèle que nombre de groupements exercent des activités qui ne constituent pas des compétences au sens strict du terme, mais s'apparentent plutôt à des prestations de service. Ces activités, dont l'utilité n'est pas en cause, pourraient être exercées sous la forme de conventions ou ententes intercommunales, dans les conditions prévues par l'article L.5221-1 du CGCT, ce qui permettrait de mettre fin à des lourdeurs de fonctionnement manifestes : nécessité pour chaque commune de désigner ses représentants, nécessité pour le syndicat d'élire un président et un bureau, nécessité d'élaborer les documents budgétaires annuels. Cette situation est particulièrement visible pour les syndicats qui gèrent un ou plusieurs regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI). De nombreux RPI fonctionnent d'ailleurs sans que les communes aient éprouvé le besoin de créer une structure ad hoc.

Lorsqu'un regroupement pédagogique concerne des communes membres du même EPCI à fiscalité propre, celui-ci pourrait sans difficulté majeure reprendre la gestion du RPI. Il en va de même des syndicats créés pour la gestion d'un équipement à caractère social, sportif ou culturel ou pour assurer des activités péri-scolaires (écoles intercommunales de musique par exemple).

La même réflexion pourrait être conduite en ce qui concerne les groupements constitués pour la mutualisation de moyens humains ou matériels.

**PROPOSITION** : Dissolution des syndicats intercommunaux dont l'activité ne constitue pas une compétence juridique, ou qui peut être exercée sous une autre forme juridique (entente intercommunale ou convention).

### 1) Les syndicats dont l'activité ne constitue pas une compétence au sens du CGCT

#### **❶ le syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées dans le département de la Haute-Garonne (SITPA)**

Créé en 1981, le SITPA regroupe actuellement 413 communes du département. Selon ses statuts, le syndicat a pour objet l'organisation et la gestion des transports de personnes âgées effectués dans le cadre de la décision du Conseil Général de la Haute-Garonne en date du 17 janvier 1980 accordant la gratuité de ces transports aux intéressés dans la limite de 12 voyages allers et retours par an. Pour réaliser son objet, le syndicat peut faire appel aux transporteurs publics ou privés exerçant une activité en Haute-Garonne. Il n'a pas de dépenses d'investissement

L'objet du SITPA ne correspond pas à la définition légale de la mission d'un syndicat de communes dont la vocation est d'exercer une ou plusieurs compétences émanant de ses communes membres.

1. Si on considère que le service rendu s'effectue au moyen de dessertes régulières existantes, il s'agit de l'exercice d'une compétence transport non-urbain qui incombe au Département. Dès lors, le SITPA ne pourrait l'exercer qu'au travers d'une convention de délégation de compétence du département en application des dispositions de l'article L.5210-4 du CGCT. Cependant le SITPA, qui est un syndicat intercommunal à vocation unique, ne peut valablement exister dans le seul but d'assurer l'exercice d'une compétence déléguée par une collectivité publique non membre.
2. Par ailleurs, si l'on admet que le service rendu ne s'adresse qu'à une catégorie particulière d'administrés (les personnes âgées de plus de 65 ans) on pourrait envisager que le transport mis en place par le SITPA s'apparente à un service de transport privé et que les communes pouvaient valablement le lui déléguer.

Or, le service mis en œuvre ne correspond pas à la définition légale qui en est donnée par les articles 2 et 3 du décret n° 87-242 du 7 avril 1987. L'activité du SITPA s'exerce au travers de conventionnements avec les transporteurs publics ou privés existant sur le secteur qui s'engagent à opérer une réduction de prix à hauteur de 35% (le coût du transport restant à payer par l'utilisateur étant réparti à part égale entre la commune concernée et le conseil général).

La matérialisation de l'exercice de cette compétence se traduit par la remise à l'utilisateur du service ou à la commune dont il émane d'un bon de transport gratuit ainsi que par le suivi administratif de ce dispositif (recensement et facturation).

Il ne s'agit donc pas de l'exercice d'une compétence "transport public" mais plutôt de la gestion administrative et financière d'un dispositif qui s'apparente à une mesure sociale mise en œuvre conjointement par la commune et le département au profit d'un public particulier.

Dans ces conditions, il conviendrait que le SITPA soit dissous et que l'exercice de cette compétence soit envisagé dans un autre cadre juridique:

- Soit un exercice direct par le conseil général au titre de sa compétence "action sociale en faveur des personnes âgées", la répartition financière de la charge entre le département et les communes étant définie par convention.
- Soit un exercice direct selon les cas par les communes au travers de leurs CCAS ou par les communautés de communes compétentes en "action sociale" par conventionnement avec le conseil général de la Haute-Garonne, les transporteurs privés et la SNCF.

**PROPOSITION :** Dissolution du SITPA et reprise de la prestation par le Conseil Général de la Haute-Garonne

## **② le syndicat intercommunal de restauration scolaire du Sud-Est (SIVURS)**

Ce groupement intervient dans le domaine de la restauration scolaire. Toutefois son objet se réduit à la gestion d'une cuisine centrale et à la livraison de repas.

Or, il ressort de nombreuses réponses du Pôle d'appui au contrôle de légalité de Lyon que la gestion d'une cuisine centrale n'est pas une compétence. Par ailleurs, la compétence "cantine scolaire" est une compétence insécable qui doit, dès lors qu'elle est exercée en régie, nécessairement comprendre la préparation, et la gestion du service de cantine scolaire (le service et la surveillance des repas).

La mission exercée par le SIVURS pour le compte de ses communes membres ne correspond pas à la définition de la compétence "cantine scolaire". Le syndicat n'intervient pas au travers d'un transfert de compétence de ses communes membres qui conservent par ailleurs l'organisation du service de restauration scolaire, mais au titre d'une simple prestation de service.

Or, les EPCI ne peuvent avoir pour objet principal de faire de la prestation de service. Celle-ci, si elle est possible, ne peut être que l'accessoire d'un transfert de compétence.

Soit le groupement se dote d'une véritable compétence "restauration scolaire" incluant la gestion des services de cantine scolaires et justifie ainsi son existence en tant qu'EPCI.

Soit il ne souhaite pas prendre de véritable compétence "restauration scolaire" et se dissout. Les communes qui le souhaitent pourraient alors créer une société publique locale (SPL) chargée de gérer la cuisine centrale conformément à l'article L.1531-1 du CGCT.

**PROPOSITION :**

**OPTION 1 :** le SIVURS se dote de la compétence "restauration scolaire", et modifie ses statuts

**OPTION 2 :** dissolution du SIVURS

### **③ le syndicat intercommunal Val de Save**

Le périmètre du SIVU Val de Save s'étend sur trois communautés de communes : la communauté de communes du Canton de Cadours (pour 7 communes), la communauté de communes de la Save au Touch (pour 5 communes) et la communauté de communes Save et Garonne (pour 1 commune) associées à 2 communes situées dans le département du Gers.

Il intervient comme opérateur public en matière de confection et de livraison des repas. Son objet se limite à la gestion d'une cuisine centrale. La problématique posée est identique à celle du SIVURS

Dans ces conditions, deux solutions peuvent être envisagées :

- soit le SIVU Val de Save se dote de la compétence réelle "restauration scolaire" et exerce la compétence restauration collective à l'égard de tiers sous forme de prestations de service, celle-ci devenant l'accessoire de la compétence principale. A concilier avec les ALAE qui prennent souvent en charge la surveillance des enfants durant le temps des repas.
- Soit le SIVU Val de Save se dissout et toutes les communes membres qui le souhaitent pourraient alors créer une Société Publique Locale (SPL) chargée de gérer la cuisine centrale (article L.1531-1 du CGCT).

PROPOSITION :

OPTION 1 : le SI Val de Save se dote de la compétence "restauration scolaire", et modifie ses statuts

OPTION 2 : dissolution du SI Val de Save

### **2) Les syndicats qui ont transféré l'intégralité de leurs compétence à un autre EPCI**

Plusieurs syndicats intercommunaux n'exercent plus eux-mêmes les compétences que les communes leur ont transférées. Il s'agit de syndicats d'eau ou d'assainissement ayant adhéré au syndicat départemental de l'eau et de l'assainissement (SMEA 31) auquel ils ont délégué la totalité de leurs compétences. Leur fonction ne consiste plus désormais qu'à assurer la représentation des communes membres au conseil syndical du SMEA. Les 6 syndicats concernés pourraient donc être dissous (cf. liste en annexe VIII).

PROPOSITION : dissolution des syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes par représentation substitution de communes qui n'exercent plus directement les compétences pour lesquelles ils ont été institués

### **La logique de dimension**

Sauf pour la gestion de compétences très particulières (par exemple liées à des considérations géographiques dans des domaines comme l'aménagement hydraulique), il est permis de s'interroger sur la pertinence de maintenir des groupements comptant seulement trois voire deux communes. La taille modeste de ces groupements génère en effet un problème de moyens et leur activité pourrait trouver à s'exercer plus efficacement sur une assise territoriale plus vaste.

PROPOSITION: Dissolution des syndicats intercommunaux qui regroupent un nombre de communes inférieur à 4 et la reprise de leurs compétences par les communes membres, les CC, ou la fusion de plusieurs syndicats exerçant des compétences comparables et reprise des compétences par les communes concernées ou fusions.

## ANNEXE I. MODIFICATIONS DE LA CARTE INTERCOMMUNALE INTERVENUES DEPUIS 2006

- **En 2006** : - Adhésion de CAUJAC à la communauté de communes de la Vallée de l'Ariège  
- Dissolution de la communauté de communes du CODENE
- **En 2007 : Création de la communauté de communes des Portes du Comminges (13 communes)**  
- Adhésion de CINTEGABELLE à la communauté de communes de la Vallée de l'Ariège  
- Adhésion de TARABEL à la communauté de communes Cœur Lauragais
- **En 2008 : Création de la communauté de communes du canton de Villefranche-de Lauragais (21 communes)**  
- Adhésion de LIEOUX à la communauté de communes du Saint-Gaudinois (suite à défusion de Saint-Gaudens-Liéoux)  
- Adhésion de MONTESQUIEU-GUITTAUT à la communauté de communes des Portes du Comminges  
- Transformation de la communauté d'agglomération du Grand Toulouse en communauté urbaine
- **En 2009 : Création de la communauté de communes du canton du Boulonnais (24 communes)**  
- Création de la communauté de communes du Pays de Luchon (31 communes)  
- Adhésion de SEDEILHAC à la communauté de communes Nebouzan Rivière Verdun  
- Adhésion de JUZES, MAURENS et MOURVILLES-HAUTES à la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois  
- Adhésion de AURIN, BOURG SAINT-BERNARD et PRESERVILLE à la communauté de communes Cœur Lauragais
- **En 2010 : Création de la communauté de communes du canton de Cazères (16 communes)**  
- Adhésion de BONREPOS-RIQUET à la communauté de communes des Coteaux du Girou  
- Adhésion de 12 communes à la communauté urbaine du Grand Toulouse : AIGREFEUILLE, BEAUPUY, BRUGUIERES, DREMIL-LAFAGE, FLOURENS, GRATENTOUR, LESPINASSE, MONDOUZIL, MONS, MONTRABE, SAINT-JEAN et SAINT-JORY.  
- Adhésion de la commune de MARTISSERRE à la CC des Portes du Comminges  
- Adhésion de la commune de CAZARIL-TAMBOURES à la CC Nébouzan Rivière Verdun  
- Dissolution de la communauté de communes Hers et Garonne

	01/01/2006	01/01/2007	01/01/2008	01/01/2009	01/01/2010	01/01/2011
Communauté urbaine				1	1	1
Communauté d'agglomération	3	3	3	2	2	2
Communauté de communes	27	26	27	28	30	30
Communes regroupées	419	418	433	456	518	546
Communes non regroupées	169		156	133	71	43

## ANNEXE II. RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS DU PROJET DE SDCI

### 1 – Couverture du territoire

#### 1- 1- communes enclavées ou isolées

Communes	Communauté d'accueil	Echéance
Antichan de Frontignes	CC du Haut Comminges	1 <sup>er</sup> janvier 2013
Auribail	CC de la vallée de l'Ariège	1 <sup>er</sup> janvier 2013
Balesta	CC de Nébouzan Rivière Verdun	1 <sup>er</sup> janvier 2013
Bessières	CC de Villemur	1 <sup>er</sup> janvier 2013
Fonsorbes	CAM	1 <sup>er</sup> janvier 2013
Fontenilles	CC de la Gascogne toulousaine	1 <sup>er</sup> janvier 2013
Gaillac-Toulza	CC de la vallée de l'Ariège	1 <sup>er</sup> janvier 2013
Lahitère	CC du Volvestre	1 <sup>er</sup> janvier 2013
Le Fauga	CAM	1 <sup>er</sup> janvier 2013
Marliac	CC de la vallée de l'Ariège	1 <sup>er</sup> janvier 2013
Mauzac	CC du Volvestre	1 <sup>er</sup> janvier 2013
Mont de Galie	CC du Haut Comminges	1 <sup>er</sup> janvier 2013
Rouffiac-Tolosan	CC des Coteaux de Bellevue ou CC des Coteaux du Girou	1 <sup>er</sup> janvier 2013
Saint-Jean-l'Herm	CC des Coteaux du Girou	1 <sup>er</sup> janvier 2013
Salerm	CC des Portes du Comminges	1 <sup>er</sup> janvier 2013

#### 1-2- zones blanches

Communes	Communauté d'accueil	Echéance
Lavalette et Saint-Marcel Paulel	CC des Coteaux du Girou	1 <sup>er</sup> janvier 2013
Ambax, Castelgaillard, Cazac, Coueilles, Frontignan-Saves, Goudex, Mauvezin, Riolas	CC des Portes du Comminges	1 <sup>er</sup> janvier 2013
Labastide-Saint-Sernin	CC des coteaux Bellevue ou CC du bassin de vie de Fronton	1 <sup>er</sup> janvier 2013

Communes	Création communauté de communes	Echéance
Bouloc, Castelnau-d'Estrètefonds, Cépet, Fronton, Gargas, Labastide Saint-Sernin, Saint-Rustice, Saint-Sauveur, Vacquiers, Villaries, Villaudric et Villeneuve-lès-Bouloc ou sans Labastide Saint-Sernin	Communauté du bassin de vie de Fronton à 12 ou 11 communes	1 <sup>er</sup> janvier 2013
Caraman, Gauré, Lanta, Sainte-Foy d'Aigrefeuille, Saint-Pierre de Lages, et Vallesvilles	Communauté de communes des collines du Lauragais (réflexion engagée)	1 <sup>er</sup> janvier 2012

## 2- Rationalisation des périmètres des EPCIFP

### 2-1- Changement de communauté

Communes	Communauté d'origine	Communauté d'accueil	Proposition	Echéance
Castelmaurou	CC des Coteaux de Bellevue	CC des Coteaux du Girou	CC des Coteaux du Girou	1 <sup>er</sup> janvier 2013
Ramonville	CA SICOVAL	CUGT	maintien CA SICOVAL	

### 2-2- Fusion

Communauté de communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants	Fusion avec la communauté de communes	Population EPCIFP fusionné	Nombre de communes	Echéance
CC de Saint-Martory (3 600 hab)	CC de Salies du Salat	12 437	34	2013
CC du canton de Cadours (4 935 hab)	CC de Save et Garonne	28 299	29	2015
CC des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle (2 874 hab)	CC du Savès	18 222	24	2013

Communauté de communes regroupant 5 communes ou moins	Fusion avec la communauté de communes	Population EPCIFP fusionné	Nombre de communes	Echéance
CC des Coteaux de Bellevue	CUGT	719 768	42	2015
CC de Lèze Ariège Garonne	CC de la vallée de l'Ariège (ou CAM)	28 064	19	1 <sup>er</sup> janvier 2013
CC Axe-Sud	CAM	105 177	20	1 <sup>er</sup> janvier 2013
CC Garonne-Louge	CC du Volvestre (ou CAM)	26 845	32	1 <sup>er</sup> janvier 2013

### 2-3- Dissolution

Communauté de communes susceptible d'être dissoute	Communes	EPCI-FP d'accueil	Population	Echéance
CC Save au Touch	Léguévin Plaisance du Touch La Salvetat-Saint-Gilles	CUGT	31 131	2015
	Lasserre Lévignac Mérenvielle Pradère les Bourguets Sainte-Livrade	CC issue de la fusion CC de Cadours /CC Save et Garonne	3 992	2015

### 2-4- Horizon 2016 – 2018

Autres communautés de communes susceptibles de fusionner		Population EPCIFP fusionné	Nombre de communes	Echéance 2016/2018
CC de Villemur	CC du canton de Fronton	36 081	19	2016/2018
CC cœur Lauragais	CC des collines du Lauragais (voire CC Lauragais-Revel-Sorézois)	14 531	28	2016/2018
CC de la Louge et du Touch	CC du canton de Cazères	16 688	30	2016/2018
CC du Boulonnais	CC des Portes du Comminges	10 186	48	2016/2018

### **ANNEXE III. LISTE DES 27 SYNDICATS MIXTES QUI N'APPELLENT PAS D'OBSERVATION PARTICULIERE**

#### **Arrondissement de Toulouse**

Les syndicats mixtes dits "ouverts" (articles L.5721-1 et suivants)

SM des abattoirs
SM du complexe routier régional de Toulouse
SM du Musée et Jardin du Canal du Midi
SM Eurocentre
SM pour l'étude et la protection de l'environnement (SMEPE)
SM d'études et de programmation pour l'aménagement de la Garonne (SMEAG)
SM de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (SMEA-31)

*Les syndicats mixtes dits "fermés" (articles L.5711-1 et suivants)*

SMEAT
SM du SCOT du Nord Toulousain
SM du SCOT du Lauragais
SIENAT
SIPOM
DECOSET
SM pour l'aménagement de la Forêt de Bouconne
SM du Bassin Versant de l'Hers (SMBVH)
SM de la Save Aval
SM du Courbet

#### **Arrondissement de Saint-Gaudens**

Les syndicats mixtes dits "ouverts" (articles L.5721-1 et suivants)

SM pour le développement et la promotion du site de Saint-Bertrand de Comminges Valcabrère
SM des Agudes
SM de Clarac

Les syndicats mixtes dits "fermés" (articles L.5711-1 et suivants)

Syndicat de Syndicats de traitement des ordures ménagères (SYSTOM des Pyrénées)
Fédération de syndicats de la Save de la Gimone et de l'Arrats
SIVOM Saint-Gaudens-Montréjeau-Aspet
SIVOM de la région de Salies du Salat
SIVOM du Haut-Comminges

#### **Arrondissement de Muret**

Les syndicats mixtes dits "fermés" (articles L.5711-1 et suivants)

SM interdépartemental de la vallée de la Lèze (SMIVAL)
SM du Pays du sud Toulousain

**ANNEXE IV. LISTE DES 23 SYNDICATS MIXTES PAR REPRESENTATION  
SUBSTITUTION DE COMMUNES**

nom du groupement	ville	arrondissement	composition
S.I.V.O.S.	BELLEGARDE SAINTE-MARIE	Toulouse	1 commune ; 1 CC substitution 4 communes
S.I.V.O.M. DE BRUGUIERES	BRUGUIERES	Toulouse	5 communes ; 1 CC substitution 2 communes
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU CANTON DE de LANTA ( S.I.C.O.L.A.N. )	LANTA	Toulouse	3 communes ; 1 CC substitution 3 communes
SYNDICAT MIXTE DU COURBET	LEGUEVIN	Toulouse	3 communes ; 1 CC substitution 1 commune
SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU COURS INFERIEUR DE LA SAVE (dit DE LA SAVE AVAL)	LEVIGNAC	Toulouse	7 communes ; 1 CC substitution 3 communes
SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SMICTOM) DU LAURAGAIS	MONS	Toulouse	6 communes ; 1 CC substitution 4 communes
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA FORÊT DE BOUCONNE	MONTAIGUT SUR SAVE	Toulouse	7 communes ; 1 SIVU 1 CC substitution 4 communes
S.I.V.O.M. DE MONTASTRUC ET VERFEIL	MONTASTRUC LA CONSEILLERE	Toulouse	5 communes ; 1 CC substitution 10 communes
SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT ET DE RAMASSAGE DES DECHETS MENAGERS DES CANTONS CENTRE ET NORD DE TOULOUSE (SITROM)	MONTBERON	Toulouse	1 commune ; 2 CC en substitution
S.I.V.O.M. DE LA BALERME ET DU LARAGOU	MONTPITOL	Toulouse	2 CC en substitution
SIPOM	REVEL	Toulouse	14 communes ; 4 CC dont 3 en substitution
S.I.V.O.M. DE LANTA	SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE	Toulouse	4 communes ; 1 CC substitution 3 communes
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SOCIALE DU VERFEILLOIS	SAINT-MARCEL- PAULEL	Toulouse	3 communes ; 1 CC substitution 2 communes
S.I.V.O.M. DU CANTON DE VERFEIL	VERFEIL	Toulouse	8 communes ; 1 CC substitution 1 commune
SYNDICAT DE PROMOTION INTERCOMMUNALE ET DES RESSOURCES ECONOMIQUES (SPIRE)	BONREPOS SUR AUSSONNELLE	Muret	3 communes ; 1 CC substitution 5 communes
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA LEZE	EAUNES	Muret	1 commune ; 1 CC substitution 1 commune
S.I.V.O.M. DE LA SAUDRUNE	FROUZINS	Muret	10 communes ; 1 CC substitution 4 communes
SYNDICAT MIXTE DE LA MOUILLONNE	MIREMONT	Muret	18 communes ; 2 CC dont 1 en substitution 4 communes
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS	RIEUMES	Muret	29 communes ; 1 CC substitution 1 commune
S.I.V.O.M. DU HAUT COMMINGES	GOURDAN POLIGNAN	Saint-Gaudens	49 communes ; 2 CC dont 1 en substitution 23 communes

S.I.V.O.M. DU CANTON DE L'ISLE EN DODON	L'ISLE EN DODON	Saint-Gaudens	10 communes ; 1 CC substitution 14 communes
S.I.V.O.M. DE LA REGION DE SALIES DU SALAT	MANE	Saint-Gaudens	32 communes ; 2 CC substitution
S.I.V.O.M. DE SAINT GAUDENS - MONTREJEAU - ASPET	SAINT GAUDENS	Saint-Gaudens	52 communes ; 4 CC en substitution

## ANNEXE V. LISTE DES 52 SYNDICATS PRIMAIRES D'ELECTRICITE

### Arrondissement de Toulouse

nom du syndicat	siège	observations
S.I.V.U. d'électricité de Caraman	Auriac-sur-Vendinelle	pas de budget
S.I.V.U. d'électricité d'Azas, Bessières et Saint Jean l'Herm	Azas	pas de budget
S.I.V.U. d'électricité de Toulouse-Sud	Beaupuy	pas de budget
S.I.V.U. d'électricité de Tarn et Agout	Buzet-sur-Tarn	pas de budget
S.I.V.U. d'électricité de Cadours	Cadours	pas de budget
S.I.V.U. d'électricité région Ouest de Toulouse	Colomiers	pas de budget
S.I.V.U. d'électricité de Corronsac	Deyme	pas de budget
S.I.V.U. d'électricité de Fourquevaux	Fourquevaux	pas de budget
S.I.V.U. d'électricité de Fronton	Fronton	pas de budget
S.I.V.U. d'électricité de Grenade	Grenade	pas de budget
S.I.V.U. d'électricité de Monestrol	Lagarde	pas de budget
S.I.V.U. d'électricité de Lagraulet-Saint-Nicolas	Lagraulet-Saint-Nicolas	pas de budget
S.I.V.U. d'électricité du canton de Lanta	Lanta	CA 2009 : 0
S.I.V.U. d'électricité du Castera	Le Castera	pas de budget
S.I.V.U. d'électricité du Faget	Le Faget	CA 2009 : 0
S.I.V.U. d'électricité de Lux	Lux	pas de budget
S.I.V.U. d'électrification de Montgaillard-Lauragais	Mauremont	pas de budget
S.I.V.U. d'électricité de Montbrun-Lauragais	Montbrun-Lauragais	pas de budget
S.I.V.U. d'électricité de Montégut-Lauragais	Montégut-Lauragais	CA 2009: 712, 40 €
S.I.V.U. d'électricité de la Hyse	Nailloux	pas de budget
S.I.V.U. d'électricité des cantons Nord et Centre de Toulouse	Saint-Alban	CA 2009 : 3206, 58 €

nom du syndicat	siège	observations
S.I.V.U. d'électricité du Girou	Verfeil	pas de budget
S.I.V.U. d'électricité des coteaux de Castanet	Vigoulet-Auzil	pas de budget
S.I.V.U. d'électricité Montgiscard-Villefranche	Villefranche de Lauragais	pas de budget
S.I.V.U. d'électricité de Villemur sur Tarn	Villemur sur Tarn	pas de budget

### Arrondissement de Muret

nom du syndicat	siège	observations
S.I.V.U. d'électricité de la Mouillonne	Beaumont-sur-Lèze	pas de budget
S.I.V.U. d'électricité de Bragayrac	Bragayrac	CA 2009 : 0
S.I.V.U. d'électricité de Cazères	Cazères	pas de budget
S.I.V.U. d'électricité de Gratens	Gratens	CA 2009 : 170,26 €
S.I.V.U. d'électricité du Fousseret	Lafitte-Vigordane	pas de budget
S.I.V.U. d'électricité de Latrape	Latrape	pas de budget
S.I.V.U. d'électricité d'Auterive	Miremont	pas de budget
S.I.V.U. d'électricité de Muret	Pins Justaret	pas de budget
S.I.V.U. d'électricité de Rieumes	Rieumes	pas de budget
Syndicat intercommunal d'électricité des communes des cantons de Carbonne, Rieux et Montesquieu	Saint-Julien	pas de budget

## Arrondissement de Saint-Gaudens

nom du syndicat	siège	observations
S.I.V.U. d'électricité de Barbazan et Saint-Béat	Ardèche	pas de budget
Syndicat intercommunal d'électricité d'Aspet et Saint-Gaudens	Aspret-Sarrat	pas de budget
S.I.V.U. d'électricité d'Aurignac	Aurignac	CA 2009 : 1 182 €
S.I.V.U. d'électricité de la vallée de la Pique	Cier de Luchon	pas de budget
S.I.V.U. d'électricité de Couret et Ganties	Couret	pas de budget
S.I.V.U. d'électricité des coteaux de la Save	Escanecrabe	CA 2009 : 0
S.I.V.U. d'électricité de L'Isle en Dodon	Frontignan-Saves	CA 2009: 55 €
S.I.V.U. d'électricité Larboust-Oueil	Garin	pas de budget
S.I.V.U. d'électricité de Gensac de Boulogne	Gensac de Boulogne	CA 2009: 0
S.I.V.U. d'électricité de la vallée du Thou	Juzet d'Izaut	CA 2009: 0
S.I.V.U. d'électricité de Save et Rieutort	Montmaurin	CA 2009: 0
S.I.V.U. d'électricité de Péguilhan	Péguilhan	CA 2009: 0
S.I.V.U. d'électricité de Sepx	Saint-Médard	pas de budget
S.I.V.U. d'électricité des cantons de Salies du Salat et Saint-Martory	Salies du Salat	pas de budget
S.I.V.U. d'électricité de Saint-Ignan	Saux et Pomarède	CA 2009: 0
S.I.V.U. d'électricité de Nord-Montréjeau	Sedeilhac	pas de budget
S.I.V.U. d'électricité de Villeneuve de Rivière	Villeneuve de Rivière	CA 2009 : 555, 99 €

**ANNEXE VI. LISTE DES 59 SYNDICATS DONT LE PERIMETRE EST OU EST APPELE A DEVENIR TOTALEMENT INCLUS DANS LE PERIMETRE D'UN EPCI A FISCALITE PROPRE**

**Arrondissement de Toulouse**

EPCI à fiscalité propre	syndicat	observations
CUGT	SIVOM Blagnac Constellation	est entièrement compris dans le périmètre de la CUGT
	SIVOM du Bocage	est entièrement compris dans le périmètre de la CUGT
	SIVU de la piscine de La Ramée	est entièrement compris dans le périmètre de la CUGT
	SIVU de l'Aussonnelle	est entièrement compris dans le périmètre de la CUGT
	SIVU de la petite enfance de la banlieue Est	est entièrement compris dans le périmètre de la CUGT
	SIVU de l'Hersain	est entièrement compris dans le périmètre de la CUGT
	SIVU du collège d'Aucamville	est entièrement compris dans le périmètre de la CUGT
CA du SICOVAL	SIVU de l'école maternelle des coteaux de l'Ariège(SIEMCA)	est entièrement compris dans le périmètre de la CA
	SIVOM des coteaux du canton de Castanet (SICCA)	est entièrement compris dans le périmètre de la CA
	syndicat intercommunal pour l'école de musique du sud-est toulousain	est entièrement compris dans le périmètre de la CA
CC Cœur Lauragais	SIVU Albiac Mascarville Prunet	est entièrement compris dans le périmètre de la CC
	SIVU Auriac Cambiac La Salvetat	est entièrement compris dans le périmètre de la CC
	SIVU Préau	est entièrement compris dans le périmètre de la CC
	SIVU scolaire élémentaire et maternelle (SIVUSEM)	est entièrement compris dans le périmètre de la CC
	SIVOM Le Faget Loubens Vendine, Francarville	est entièrement compris dans le périmètre de la CC

EPCI à fiscalité propre	syndicat	observations
CC de la Save au Touch	SIVOM de la vallée de la Save	est entièrement compris dans le périmètre de la CC
	SIVU d'eau potable de l'ouest toulousain (SIEPOT)	est entièrement compris dans le périmètre de la CC
CC des coteaux de Bellevue	SIVU de voirie de Toulouse centre	sera entièrement compris dans le périmètre de la CC après adhésion de Rouffiac Tolosan à la CC
CC des coteaux du Girou	SIVOM du canton de Verfeil	en cours de dissolution
	SIVOS du Verfeillois	sera entièrement compris dans le périmètre de la CC lorsque Saint Marcel-Paulel et Lavalette adhèrent à la CC et si Gauré se retire du syndicat
CC du canton de Cadours	SIVU entretien communal	est entièrement compris dans le périmètre de la CC
CC du canton de Villemur	SIVU des eaux de la région de Villemur	est entièrement compris dans le périmètre de la CC
	syndicat intercommunal de gestion des établissements Le Soulèdre	est entièrement compris dans le périmètre de la CC
	SIVU des eaux de la rive droite du Tarn	sera entièrement compris dans le périmètre de la CC après adhésion de Bessièrès à la CC
CC Lauragais-Revel-Sorézois	SIVOM d'aménagement du lac et du site de Saint-Ferréol	est entièrement compris dans le périmètre de la CC
CC Save et Garonne	SIVU à vocation scolaire de Bretx, Merville et Saint Paul sur Save	est entièrement compris dans le périmètre de la CC
	SIVU Rivage	est entièrement compris dans le périmètre de la CC
CC du Frontonnais (non encore créée à ce jour)	S.I.V.O.M. à la carte des communes du canton de Fronton,	sera intégralement compris dans le périmètre de la communauté de communes, si celle-ci regroupe l'ensemble des communes actuellement isolées (y compris Labastide-Saint-Sernin)
	SIVOM de Fronton	Est intégralement compris dans le périmètre de la CC

## Arrondissement de Saint-Gaudens

EPCI à fiscalité propre	syndicat	observations
CC des portes du Comminges	SIVOM du canton de L'Isle en Dodon	le périmètre du Syndicat sera identique à celui de la CC si les communes actuellement isolées intègrent la CC
	SIVU Enfance Jeunesse	est entièrement compris dans le périmètre de la CC
	syndicat mixte pour la gestion informatique des mairies	sera entièrement compris dans le périmètre de la CC si les communes actuellement isolées intègrent celle-ci et si le syndicat d'électricité est dissous
CC de Salies du Salat	syndicat intercommunal de Cassagne, Marsoulas et Mazères sur Salat	est entièrement compris dans le périmètre de la CC
CC des trois Vallées	SIVU pour le RPI de Couret, Estadens, et Ganties	est entièrement compris dans le périmètre de la CC
	syndicat intercommunal des télécommunications de la vallée du Ger	est entièrement compris dans le périmètre de la CC
CC du Boulonnais	syndicat intercommunal du Tuco	est entièrement compris dans le périmètre de la CC
CC du canton de Saint-Béat	Sivu d'assainissement collectif de Cierp Gaud Marignac	est entièrement compris dans le périmètre de la CC
	syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Saint-Béat	est entièrement compris dans le périmètre de la CC
CC du Haut Comminges	SIVU des eaux Malvezie Génos	est entièrement compris dans le périmètre de la CC
	SIVU des techniques d'information des sept Molles	est entièrement compris dans le périmètre de la CC
	syndicat d'assainissement de Saint Bertrand Valcabrère	est entièrement compris dans le périmètre de la CC
	syndicat intercommunal pour l'école de Sauveterre-Bruncan	est entièrement compris dans le périmètre de la CC
CC du pays de Luchon	SIVOM de la vallée d'Oueil	est entièrement compris dans le périmètre de la CC
	SIVOM du bas Iarboust	est entièrement compris dans le périmètre de la CC
	SIGAS	est entièrement compris dans le périmètre de la CC

## Arrondissement de Muret

EPCI à fiscalité propre	syndicat	observations
CC de Garonne Louge	Syndicat intercommunal d'assainissement de Longages Noé	périmètre identique à celui de la CC
CA du Muretain	SIVU de la Lousse et du Haumont	est entièrement compris dans le périmètre de la CA
	SIVU de l'école de musique	est entièrement compris dans le périmètre de la CA
	syndicat intercommunal du collège Jules Vallès de Portet	est entièrement compris dans le périmètre de la CA
	syndicat d'assainissement de Lavernose Lacasse	est entièrement compris dans le périmètre de la CA
CC du canton de Cazères	syndicat intercommunal des eaux de Palaminy Mauran	est entièrement compris dans le périmètre de la CC
CC du Savès	SIVOM de la Bure	est entièrement compris dans le périmètre de la CC
CC du Volvestre	SIVOM de Rieux	est entièrement compris dans le périmètre de la CC
	SIAH de l'Arize	est entièrement compris dans le périmètre de la CC
	syndicat intercommunal des eaux de Lavelanet Saint Julien	est entièrement compris dans le périmètre de la CC
	SIVOM de Montesquieu-Volvestre	sera entièrement compris dans le périmètre de la CC si la commune de Lahitère intègre celle-ci
CC de la vallée de l'Ariège	SIVOM du merlan Rauzé du Ruisseau	est entièrement compris dans le périmètre de la CC
	Syndicat à la carte de Caujac Ersperce Grazac	est entièrement compris dans le périmètre de la CC
	syndicat intercommunal d'action sociale de Cintegabelle	sera entièrement compris dans le périmètre de la CC si les communes de Gaillac-Toulza et Marliac intègrent celle-ci

**ANNEXE VII. LISTE DES 37 SYNDICATS AYANT DES ACTIVITES SCOLAIRES,  
PERI SCOLAIRES, SPORTIVES OU CULTURELLES**

**Arrondissement de Toulouse**

nom du groupement	nombre de communes	activité statutaire	EPCI à fiscalité propre de référence
SIVU de la piscine de La Ramée	3	gestion d'équipements sportifs	CUGT
SIVU de l'Hersain	4	gestion d'équipements sportifs	CUGT
SIVU du collège d'Aucamville	3	Activités péri-scolaires	CUGT
SIVU du Bocage	2	gestion d'une base de loisirs	CUGT
SIVU de l'école de musique du Lauragais	4	école de musique	Cœur-Lauragais Cap-Lauragais Lauragais-Revel- Sorézois
SIVU Auriac, Cambiac, La Salvetat	3	R.P.I.	Coeur-Lauragais
SIVU Albiac, Mascarville, Prunet	3	R.P.I.	Coeur-Lauragais
SIVU du Préau	2	R.P.I.	Coeur-Lauragais
SIVUSEM	6	R.P.I.	Coeur-Lauragais
SIVOM Le Faget, Loubens, Vendine, Francarville	4	R.P.I. et activités péri scolaires	Coeur-Lauragais
SI pour le regroupement pédagogique de Belesta, Le Falga, Juzes, Maurens, Mourvilles hautes et Le Vaux	7	R.P.I.	Lauragais-Revel- Sorézois Coeur-Lauragais
syndicat intercommunal pour l'école de musique du Sud-Est toulousain	3	école de musique	SICOVAL
SIVU pour l'école maternelle des coteaux de l'Ariège (SIEMCA)	3	R.P.I.	SICOVAL
S.I.V.U.R.S.	23	restauration scolaire	SICOVAL Coeur-Lauragais CUGT
SIVOM des coteaux du canton de Castanet (SICCA)	12	Petite enfance Activités péri-scolaires  Action sociale en faveur des jeunes et des personnes âgées (compétences non exercées)	SICOVAL

nom du groupement	nombre de communes	activité statutaire	EPCI à fiscalité propre de référence
SIVOM pour la gestion des RPI (Trébons sur la Grasse)	9	R.P.I.	Cap-Lauragais SICOVAL (1 commune)
SIVOM de gestion des établissements publics Le Soulèdre	4	petite enfance; R.P.I.; activités péri scolaires	CC de Villemur
SIVU du collège Georges Brassens de Montastruc-La-Conseillère	13	gestion d'équipements sportifs	CC des coteaux du Girou
SIVU à vocations scolaires de Bretx, Menville et Saint-Paul sur Save	3	activités péri scolaires	CC de save et Garonne
SIVU entretien communal	6	mutualisation d'un fonctionnaire territorial	CC du canton de Cadours
Syndicat intercommunal Val de Save	14	gestion d'une cuisine centrale	CC du canton de Cadours; CC Save au Touch
SIVOS (Bellegarde-Sainte-Marie)	4	RPI et restauration scolaire	<del>CC du canton de Cadours;</del> <del>CC Save au Touch</del> En cours de dissolution
SIVOM de la vallée de la Save	5	équipements scolaires, péri scolaire, restauration scolaire	CC Save au Touch

### Arrondissement de Saint-Gaudens

nom du groupement	nombre de communes	activité statutaire	EPCI à fiscalité propre de référence
SIVU Cabanac Cazaux-Encausse-Lespiteau-Regades-Soueix	5	RPI; activités périscolaires; restauration scolaire	CC des Trois Vallées; CC Saint-Gaudinois
syndicat intercommunal des écoles de la vallée de l'Arbas (SIDEVA)	8	RPI; activités périscolaires; restauration scolaire	CC des Trois Vallées; CC de Salies du Salat
syndicat intercommunal pour l'école de Sauveterre-Bruncan	3	RPI; activités périscolaires	CC du Haut-Comminges
SIVU pour le regroupement pédagogique intercommunal de Couret-Estadens-Ganties	3	RPI; restauration scolaire	CC des Trois Vallées
SIVU enfance jeunesse	12	activités périscolaires	CC des Portes du Comminges
syndicat intercommunal de Cassagne-Marsoulas-Mazères sur Salat	3	RPI; activités périscolaires; restauration scolaire	CC du canton de Salies du Salat
SIVU du TUCO	5	RPI ; activités périscolaires ; restauration scolaire	CC du Boulonnais

## Arrondissement de Muret

<b>nom du groupement</b>	<b>nombre de communes</b>	<b>activité statutaire</b>	<b>EPCI à fiscalité propre de référence</b>
SIVOM du Merlan Rauzè du Ruisseau	3	équipements scolaires activités périscolaires	CC de la Vallée de l'Ariège
syndicat intercommunal à la carte de Caujac-Esperce-Grazac	3	équipements scolaires activités scolaires et péri scolaires ; restauration scolaire	CC de la Vallée de l'Ariège
syndicat intercommunal pour le collège Jules Vallès de Portet-sur-Garonne	3	équipements scolaires et sportifs	CAM
SIVU de l'école de musique	3	école de musique	CAM
SIVOM de la Bure	12	équipements scolaires RPI ; activités péri scolaires; restauration scolaire	CC du Savès
syndicat intercommunal des fêtes et loisirs	4	activités festives; mutualisation de matériel	CC Louge Touch; CC du Volvestre
SIVOM de Rieux	10	Cuisine centrale activités périscolaires	CC du Volvestre

**ANNEXE VIII. LISTE DES 6 SYNDICATS AYANT TRANSFERE LA TOTALITE DE  
LEURS COMPETENCES AU SMEA 31**

---

---

**Arrondissement de Toulouse :**

Aucun

**Arrondissement de Saint-Gaudens**

nom du groupement	nombre de communes	activité statutaire
Syndicat d'assainissement de Saint-Bertrand Valcabrère	2	assainissement
Syndicat intercommunal des eaux de Malvezie et Génos	2	alimentation en eau potable
syndicat d'assainissement collectif de Cierp-Gaud et Marignac	2	assainissement
syndicat intercommunal en eau potable de la Plaine de Rivière	3	alimentation en eau potable
syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Saint-Béat	6	alimentation en eau potable

**Arrondissement de Muret**

nom du groupement	nombre de communes	activité statutaire
Syndicat intercommunal des eaux de Palaminy-Mauran	2	eau

**ANNEXE IX. LISTE DES 35 SYNDICATS NE REGROUPANT QUE 2 OU 3 COMMUNES**

**Arrondissement de Toulouse**

nom du groupement	siège	nombre de communes membres
SIVOM du Bocage	Fenouillet	2 communes
SIVU d'eau potable de l'Ouest toulousain (SIEPOT)	Plaisance du Touch	2 communes
SIVU des eaux de la région de Villemur	Villemur	2 communes
SIVU de traitement des eaux usées de la Cahuzières (SITEC)	Cepet	2 communes
SIVU de la petite enfance de la banlieue Est	Flourens	2 communes
SIVU du Préau	Préserville	2 communes
SIVU de la piscine de La Ramée	Tournefeuille	3 communes
Syndicat intercommunal pour l'école de Musique du Sud-Est toulousain	Labège	3 communes
SIVU pour l'école maternelle des coteaux de l'Ariège	Goyrans	3 communes
SIVU Albiac Mascarville Prunet	Mascarville	3 communes
SIVU Auriac Cambiac La Salvetat	Auriac sur vendinelle	3 communes
SIVU à vocation scolaire de Bretx, Menville et Saint-Paul sur Save	Bretx	3 communes
SIVU Rivage	Menville	3 communes
SIVU du collège d'Aucamville	Aucamville	3 communes
SIDEXE	Plaisance du Touch	3 communes

**Arrondissement de Muret**

nom du groupement	siège	nombre de communes membres
SIVU d'assainissement Lavernos Lacasse Saint-Hilaire	Lavernose Lacasse	2 communes
SIVU pour la gestion du pool routier des communes du Muretain	Le Fauga	2 communes non contiguës
SIVU des eaux Palaminy Mauran	Palaminy	2 communes
SIVU des eaux Lavelanet Saint-Julien	Lavelanet de Comminges	2 communes
SIVOM à la carte Caujac Esperce Grazac	Grazac	3 communes

nom du groupement	siège	nombre de communes membres
SIVOM le Merlan Rauzé Ruisseau	Lagrasse-Dieu	3 communes
SIVOM du confluent Garonne Ariège	Pinsaguel	3 communes
syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique (SIAH) de l'Arize	Montesquieu-Volvestre	3 communes
SIVU de l'école de musique de Portet sur Garonne	Portet sur Garonne	3 communes
SIVU du collège Jules Vallès de Portet sur Garonne	Portet sur Garonne	3 communes
SIVU d'assainissement Longages Noé	Noé	3 communes

### **Arrondissement de Saint-Gaudens**

nom du groupement	siège	nombre de communes membres
SIVU d'assainissement collectif de Cierp-Gaud Marignac	Cierp-Gaud	2 communes
SIVU d'assainissement de Saint Bertand de Comminges Valcabrère	Saint Bertand de Comminges	2 communes
SIVU des eaux de Malvezie et Génos	Malvezie	2 communes
SIGAS	Saint Aventin	3 communes
SIVU information et communication des Sept Molles	Génos	3 communes
Syndicat intercommunal d'eau potable de la plaine de Rivière	Ardiège	3 communes
SIVU Cassagne Marsoulas Mazères sur Salat	Cassagne	3 communes
SIVU pour le RPI Couret Estadens et Ganties	Estadens	3 communes
syndicat intercommunal pour l'école de Sauveterre Bruncan	Sauveterre de Comminges	3 communes

**ANNEXE X. TABLEAU RECAPITULATIF DES 106 SYNDICATS INTERCOMMUNAUX (SIVU (HORS SYNDICATS PRIMAIRES D'ELECTRICITE), SIVOM) ET 41 SYNDICATS MIXTES FERMES**

**Arrondissement de Toulouse**

<b>nature juridique</b>	<b>nom du groupement</b>	<b>adresse</b>	<b>Observations/ Propositions de rationalisation</b>
SYNDICAT MIXTE FERME	S.I.V.O.S.	BELLEGARDE SAINTE MARIE	En cours de dissolution
SYNDICAT MIXTE FERME	Syndicat intercommunal à vocation sociale du Verfeillois	SAINT-MARCEL-PAULEL	Dissolution
SYNDICAT MIXTE FERME	Syndicat intercommunal de développement économique du canton de Lanta (S.I.C.O.L.A.N.)	LANTA	Dissolution
SYNDICAT MIXTE FERME	S.I.V.O.M. de Lanta	SAINTE FOY D'AIGREFEUIL LE	Dissolution
SYNDICAT MIXTE FERME	Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM) du Lauragais	MONS	Dissolution
SYNDICAT MIXTE FERME	SMTC	TOULOUSE	Adhésion de la CAM et modification du PTU
SYNDICAT MIXTE FERME	SSTOM de Drémil Lafage	DREMIL LAFAGE	Adhésion directe des communes tenues de réhabiliter la décharge
SYNDICAT MIXTE FERME	SSTOM du Nord du Département	VILLEMUR SUR TARN	Adhésion directe des communes tenues de réhabiliter la décharge
SYNDICAT MIXTE FERME	SDEHG	TOULOUSE	Dissolution des syndicats primaires et adhésion directe des communes au SM qui deviendra SIVU
SYNDICAT MIXTE FERME	SPPE	CALMONT	Le transfert total de sa compétence au SMEA-31 pourrait être mis à l'étude ce qui en sa qualité de SM entraînerait sa dissolution (article L.5711-4 II)
SYNDICAT MIXTE FERME	Syndicat de syndicats de production d'eau potable des vallées Save, Hers, Girou et coteaux de Cadours	GRENADE	Adhésion complémentaire au SMEA-31 des deux syndicats primaires qui le composent pour les compétences "Production" et "distribution d'eau potable" pourrait être mise à l'étude et dissolution du syndicat de syndicat.

<b>nature juridique</b>	<b>nom du groupement</b>	<b>adresse</b>	<b>Observations/ Propositions de rationalisation</b>
SYNDICAT MIXTE FERME	S.I.V.O.M. de Bruguières	BRUGUIERES	Sera après création de la CC du Frontonnais uniquement composé de CC en représentation-substitution. Exercice direct des compétences les CC en représentation substitution.
SYNDICAT MIXTE FERME	Syndicat mixte de traitement et de ramassage des déchets ménagers des cantons Centre et Nord de Toulouse (SITROM)	MONTBERON	Syndicat uniquement composé de 2 CC en représentation substitution après l'adhésion de Rouffiac à un EPCIFP.
SYNDICAT MIXTE FERME	S.I.V.O.M. de la Balermie et du Laragou	MONTPITOL	Groupement composé uniquement de deux CC en représentation substitution dont une dans le Tarn
SYNDICAT MIXTE FERME	SMEAT	TOULOUSE	Néant
SYNDICAT MIXTE FERME	SM du SCOT du Nord Toulousain	BESSIERES	Néant
SYNDICAT MIXTE FERME	SM du SCOT Lauragais	AVIGNONET LAURAGAIS	Néant
SYNDICAT MIXTE FERME	Syndicat mixte du Courbet	LEGUEVIN	Néant
SYNDICAT MIXTE FERME	SMBVH	TOULOUSE	Néant
SYNDICAT MIXTE FERME	Syndicat mixte d'aménagement du cours inférieur de la Save (dit de la Save aval)	LEVIGNAC	Néant
SYNDICAT MIXTE FERME	Syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne	MONTAIGUT SUR SAVE	Néant
SYNDICAT MIXTE FERME	S.I.V.O.M. de Montastruc et Verfeil	MONTASTRUC LA CONSEILLERE	Néant
SYNDICAT MIXTE FERME	SIPOM	REVEL	Néant
SYNDICAT MIXTE FERME	SIEANAT	RAMONVILLE ST AGNE	Néant
SYNDICAT MIXTE FERME	DECOSET	L'UNION	Néant

<b>nature juridique</b>	<b>nom du groupement</b>	<b>adresse</b>	<b>Observations/ Propositions de rationalisation</b>
SYNDICAT MIXTE FERME	S.I.V.O.M. du canton de Verfeil	VERFEIL	En cours de Dissolution
SIVOM	S.I.V.O.M. Blagnac-Constellation	BLAGNAC	inclus dans CUGT Dissolution envisagée par le groupement à l'horizon 2013
SIVOM	S.I.V.O.M. du Bocage	FENOUILLET	Base de Loisir sur le périmètre de la CUGT qui dispose déjà d'autres bases de ce type. Une modification de l'IC de la CUGT permettrait d'englober cet équipement (2 communes) ou à défaut entente inter -communale possible
SIVOM	S.I.V.O.M. des coteaux du canton de Castanet-Tolosan (S.I.C.C.A)	PECHBUSQUE	Inclus dans le périmètre de la CA du SICOVAL Celui-ci étudie actuellement la possibilité de reprendre à son compte ces compétences
SIVOM	Syndicat intercommunal à vocation sociale (SIVOS) des Portes du Lauragais	MONTGISCARD	Reprise des compétences par le SICOVAL à l'étude
SIVOM	S.I.V.O.M. pour la gestion des regroupements pédagogiques intercommunaux	TREBONS SUR LA GRASSE	Reprise de la compétence RPI par la CC "Cap Lauragais" ou Gestion par voie de convention.
SIVOM	S.I.V.O.M. Le Faget-Loubens-Vendine-Francarville	LE FAGET	inclus dans CC Cœur-Lauragais reprise de la compétence par la CC ou éventuellement gestion par voie de convention
SIVOM	syndicat intercommunal de gestion des établissements publics "Le Soulèdre"	MIREPOIX SUR TARN	inclus dans CC du canton de Villemur une reprise de la compétence par la CC pourrait être mise à l'étude
SIVOM	S.I.V.O.M. à la carte des communes du canton de Fronton	BOULOC	Retrait de Labastide-St-Sernir si exclue de la future CC du Frontonnais et dissolution du SIVOM.
SIVOM	S.I.V.O.M. de Fronton	FRONTON	devrait en principe disparaître au moment de la création de la CC Frontonnais
SIVOM	S.I.V.O.M. de la vallée de la Save	MERENVIELLE	inclus dans CC Save Touch Reprise des compétences par la CC dans la mesure où la CC est maintenue sur son périmètre actuel.

nature juridique	nom du groupement	adresse	Observations/ Propositions de rationalisation
SIVOM	S.I.V.O.M d'aménagement du lac et du site de Saint-Ferréol	REVEL	inclus dans CC Lauragais-Revel-Sorézois Compétences obligatoires (ZA touristique) ou optionnelles (voirie) des CC que la CC LRS qui dispose déjà d'une compétence "tourisme" pourrait reprendre à son compte ainsi que la compétence voirie (compétence traditionnelle des CC)
SIVOM	S.I.V.O.M. de Saint-Felix Lauragais	SAINT FELIX LAURAGAIS	Une reprise des compétences voirie et RPI par la CC LRS pourrait être mise à l'étude
SIVU	S.I.V.U. du collège d'Aucamville	AUCAMVILLE	inclus dans CUGT 3 communes entente inter -communale possible
SIVU	S.I.V.U. de la petite enfance de la banlieue Est	FLOURENS	inclus dans CUGT 2 communes
SIVU	S.I.V.U. de l'Hersain	SAINT ALBAN	inclus dans CUGT Compétence obligatoire des CU soumise à intérêt communautaire. Une reprise de cet équipement sportif dans l'IC de la CUGT pourrait être envisagé ou à défaut une entente inter -communale
SIVU	S.I.V.U. de la piscine de La Ramée	TOURNEFEUILLE	inclus dans CUGT 3 communes extension de l'IC de la CUGT ou entente inter -communale possible
SIVU	S.I.V.U. de l'école maternelle des coteaux de l'Ariège (SIEMCA)	GOYRANS	3 communes du SICOVAL Reprise de la compétence la CA ou dissolution du syndicat et reprise des compétences par le SICCA ou dissolution et gestion de l'école maternelle par voie de convention avec et exercice de l'activité périscolaire par le SICCA
SIVU	S.I.V.U. Albiac-Mascarville-Prunet	MASCARVILLE	inclus dans CC Cœur-Lauragais 3 communes Reprise de la compétence par la CC ou gestion par voie de convention
SIVU	S.I.V.U. du Préau	PRESERVILLE	2 communes inclus dans la CC Cœur-Lauragais qui pourrait reprendre la compétence "RPI" ou gestion par convention possible
SIVU	S.I.V.U. scolaire élémentaire et maternelle (S.I.V.U.S.E.M.)	TARABEL	inclus dans CC Cœur-Lauragais Une reprise de la compétence par cette CC ou gestion par convention possible

<b>nature juridique</b>	<b>nom du groupement</b>	<b>adresse</b>	<b>Observations/ Propositions de rationalisation</b>
SIVU	S.I.V.U. Auriac-Cambiac-La Salvetat	AURIAC SUR VENDINELLE	inclus dans CC Cœur-Lauragais 3 communes entente inter -communale possible
SIVU	S.I.V.U. à vocation scolaire de Bretx, Menville et Saint Paul sur Save	BRETX	inclus dans CC Save et Garonne 3 communes entente inter -communale possible ou reprise de la compétence.
SIVU	S.I.V.U. des eaux de la région de Villemur	VILLEMUR SUR TARN	inclus dans CC du canton de Villemur 2 communes Une reprise de la compétence "eau potable" par la CC pourrait être mise à l'étude
SIVU	S.I.V.U. des eaux de la rive droite du Tarn	LAYRAC SUR TARN	devrait être inclus dans CC Villemur Une reprise de la compétence par la CC pourrait être mise à l'étude.
SIVU	S.I.V.U. d'irrigation de la région de Villemur sur Tarn	VILLEMUR SUR TARN	Une reprise de la compétence par le SIAH du PAR de Villemur (dissolution/adhésion ou fusion de syndicat) pourrait être mise à l'étude.
SIVU	S.I.V.U. d'aménagement hydraulique du PAR de Villemur	VILLEMUR SUR TARN	Une reprise de la compétence exercée par le S I d'irrigation de la région de Villemur dit SI aménagement hydraulique de la région de Villemur (dissolution/adhésion ou fusion de syndicat) pourrait être mise à l'étude.
SIVU	S.I.V.U. de gestion de l'école intercommunale de musique du Lauragais	CARAMAN	entente inter -communale possible
SIVU	Syndicat intercommunal pour l'école intercommunale de musique du sud-est toulousain	LABEGE	3 communes entente inter -communale possible
SIVU	S.I.V.U. de voirie du canton de Toulouse-Centre	CASTELMAUR OU	devrait être inclus dans CC coteaux Bellevue si Castelmaurou reste membre de la CC et si Rouffiac-Tolosan y adhère. Sinon une reprise de cette compétence optionnelle par les CC ou extension de leur IC.
SIVU	S.I.V.U. Rivage	MERVILLE	inclus dans CC Save et Garonne 3 communes Compétences reprise dans l'IC de la CC ou éventuellement exercées au niveau des CCAS
SIVU	Syndicat intercommunal de développement et d'expansion économique (SIDEXE)	PLAISANCE DU TOUCH	3 communes de la CC de la Save au Touch Compétence obligatoire des la CC. Zone d'activité dont la gestion devrait être reprise dans l'IC de la CC

<b>nature juridique</b>	<b>nom du groupement</b>	<b>adresse</b>	<b>Observations/ Propositions de rationalisation</b>
SIVU	S.I.V.U. d'eau potable de l'Ouest toulousain (SIEPOT)	PLAISANCE DU TOUCH	inclus dans CC Save Touch 2 communes Une reprise de la compétence par la CC pourrait être mise à l'étude.
SIVU	Syndicat intercommunal pour le regroupement scolaire de Belestia, Le Falga, Juzes, Maurens, Mourvilles-Hautes et Le Vaux	LE FALGA	Reprise de la compétence par la CC LRS pourrait être mise à l'étude ou entente intercommunale possible
SIVU	S.I.V.U. entretien communal	VIGNAUX	inclus dans CC du canton de Cadours Dissolution et reprise de l'agent par la CC
SIVU	S.I.V.U. des eaux des cantons Centre et Nord de Toulouse	TOULOUSE	Une éventuelle reprise de la compétence par la ou les CC concernées pourrait être mise à l'étude
SIVU	S.I.V.U. de traitement des eaux usées de La Cahuzière (SITEC)	CEPET	2 communes Sera totalement inclus dans CC du Frontonnais si Labastide-St-Sernin la rejoint Si totalement inclus dissolution et prise de la compétence par la CC puis adhésion au SMEA-31 pour l'intégralité de son territoire (Actuellement 2 communes non membre du SMEA-31) ou dissolution du groupement et adhésion directe des communes au SMEA-31
SIVU	S.I.V.U. des eaux de la vallée de la Save et des coteaux de Cadours	GRENADE	Une adhésion du groupement au SMEA-31 pour la totalité de sa compétence "eau potable" et éventuellement dissolution du groupement au profit d'une adhésion directe des communes.
SIVU	S.I.V.U. des eaux de la Montagne Noire	MAUREMONT	Dans un souci de rationalisation de la compétence "eau", une adhésion au SMEA-31 pour l'autre partie de sa compétence "eau potable" pourrait être mise à l'étude.
SIVU	S.I.V.U. de restauration scolaire du Sud-Est (S.I.V.U.R.S.)	PECHABOU	Le groupement se dote d'une véritable compétence "cantine scolaire" ou dissolution ou SPL
SIVU	Syndicat intercommunal Val de Save	LEVIGNAC	Prise d'une véritable compétence "cantine scolaire" ou dissolution ou SPL
SIVU	S.I.V.U. du collège Georges Brassens de Montastruc-La -Conseillère	MONTASTRUC LA CONSEILLERE	entente inter -communale possible (gestion d'un gymnase et du parking attendant)
SIVU	Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées résidant en Haute-Garonne (SITPA)	TOULOUSE	Dissolution et reprise de la compétence par le CG, les CCAS ou éventuellement les CC

<b>nature juridique</b>	<b>nom du groupement</b>	<b>adresse</b>	<b>Observations/ Propositions de rationalisation</b>
SIVU	S.I.V.U. pour l'aménagement hydraulique de la Sausse	MONTRABE	Compétence exercée par le SMBVH. Il pourrait être envisagé une adhésion directe des communes à ce syndicat mixte et dissolution du syndicat.
SIVU	S.I.V.U. d'aménagement hydraulique de la Saune	SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE	néant
SIVU	S.I.V.U. d'aménagement hydraulique de la Seillonne	MONS	néant
SIVU	S.I.V.U. des eaux de la région Saint-Jory Castelnau d'Estretfonds	VILLENEUVE LES BOULOC	néant
SIVU	S.I.V.U. des eaux des coteaux Hers Ariège (SIECHA)	NAILLOUX	néant
SIVU	S.I.V.U. des eaux de Tarn et Girou	MONTJOIRE	néant
SIVU	Syndicat intercommunal des transports publics de la région toulousaine (SITPRT)	PLAISANCE DU TOUCH	Néant
SIVU	S.I.V.U. de l'Aussonnelle	CORNEBARRIEU	Néant
SIVU	S.I.V.U. Ondes Garonne	ONDES	néant
SIVU	S.I.V.U. de la haute vallée du Girou	VENDINE	néant (groupement interdépartemental)

## Arrondissement de Saint-Gaudens

<b>nature juridique</b>	<b>nom du groupement</b>	<b>adresse</b>	<b>Observations/ Propositions de rationalisation</b>
SYNDICAT MIXTE FERME	S.I.V.O.M. du canton de L'Isle en Dodon	L'ISLE EN DODON	devrait être identique à la CC Portes du Comminges
SYNDICAT MIXTE FERME	Syndicat pour la gestion informatique des mairies	MONTBERNARD	devrait être inclus dans CC Portes du Comminges
SYNDICAT MIXTE FERME	S.I.V.O.M. de Saint-Gaudens, Montréjeau, Aspet	SAINT-GAUDENS	Néant (interdépartemental)
SYNDICAT MIXTE FERME	S.I.V.O.M. du Haut-Comminges	GOURDAN-POLIGNAN	Néant (interdépartemental)
SYNDICAT MIXTE FERME	S.I.V.O.M. de la région de Salies du Salat	MANE	Néant
SYNDICAT MIXTE FERME	SYSTOM des Pyrénées	CLARAC	Néant
SYNDICAT MIXTE FERME	Fédération des syndicats de la Save, de la Gimone et de l'Arrats	L'ISLE EN DODON	Néant
SIVOM	S.I.V.O.M. de la vallée d'Oueil	BOURG D'OEUIL	inclus dans CC Pays de Luchon (Gestion de la station de ski de Bourg d'oeuil.)
SIVOM	S.I.V.O.M. du Bas Larboust	CASTILLON DE LARBOUST	inclus dans CC Pays de Luchon Les compétences pourrait être reprise par la CC
SIVOM	Syndicat intercommunal des eaux et de l'assainissement de la vallée du Job	ASPET	Néant
SIVOM	Syndicat intercommunal des eaux de la Barousse, du Comminges et de la Save	SAINT-GAUDENS	Néant (interdépartemental)
SIVU	Syndicat intercommunal d'eau potable de la Plaine de rivière	ARDIEGE	3 communes Dissolution du syndicat envisagée celui-ci n'ayant plus d'activité car il a délégué toutes ses compétences au SMEA-31 et adhésion directe des communes à ce syndicat mixte

<b>nature juridique</b>	<b>nom du groupement</b>	<b>adresse</b>	<b>Observations/ Propositions de rationalisation</b>
SIVU	Syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Saint-Béat	SAINT BEAT	3 communes Dissolution du syndicat envisagée celui-ci n'ayant plus d'activité car il a délégué toutes ses compétences au SMEA-31 et adhésion directe des communes à ce syndicat mixte
SIVU	S.I.V.U. des eaux de Malvezie Génos	MALVEZIE	inclus dans CC Haut-Comminges 2 communes Dissolution du syndicat envisagée celui-ci n'ayant plus d'activité car il a délégué toutes ses compétences au SMEA-31 et adhésion directe des communes à ce syndicat mixte
SIVU	Syndicat intercommunal d'assainissement de Saint-Bertrand de Comminges et Valcabrière	SAINT BERTRAND DE COMMINGES	inclus dans CC du Haut-Comminges 2 communes Dissolution du syndicat envisagée celui-ci n'ayant plus d'activité car il a délégué toutes ses compétences au SMEA-31 et adhésion directe des communes à ce syndicat mixte
SIVU	S.I.V.U. d'assainissement collectif de Cierp-Gaud Marignac	CIERP GAUD	inclus dans CC de Saint-Béat 2 communes Dissolution du syndicat envisagée celui-ci n'ayant plus d'activité car il a délégué toutes ses compétences au SMEA-31 et adhésion directe des communes à ce syndicat mixte
SIVU	Syndicat intercommunal d'étude et d'aménagement hydraulique de la Plaine de Rivière	LABARTHE RIVIERE	Ce syndicat pourrait être dissous car il n'a pas d'activité réelle.
SIVU	Syndicat intercommunal de télécommunications de la vallée du Ger	ASPET	inclus dans Cc des trois vallées Entente intercommunale ?

<b>nature juridique</b>	<b>nom du groupement</b>	<b>adresse</b>	<b>Observations/ Propositions de rationalisation</b>
SIVU	Syndicat intercommunal de gestion et d'aménagement de superbagnères (SIGAS)	BAGNERES DE LUCHON	3 communes inclus dans CC Pays de Luchon (Gestion de la station de ski de Superbagnères.)
SIVU	Syndicat intercommunal de Cassagne, Marsoulas et Mazères sur Salat	CASSAGNE	inclus dans la CC de Salies du Salat 3 communes reprise par la CC ou gestion par voie de convention
SIVU	S.I.V.U. pour le regroupement pédagogique intercommunal de Couret, Estadens et Ganties	ESTADENS	inclus dans CC des trois vallées 3 communes reprise par la CC ou gestion par voie de convention
SIVU	S.I.V.U. des techniques d'information et de communication des Sept Molles	GENOS	3 communes inclus dans CC du Haut-Comminges Entente intercommunale ?
SIVU	S.I.V.U. Enfance-Jeunesse	L'ISLE EN DODON	inclus dans CC Portes du Comminges Reprise de la compétence par la CC pourrait être envisagée.
SIVU	Syndicat intercommunal des écoles de la vallée de l'Arbas (S.I.D.E.V.A.)	MONTASTRUC DE SALIES	Reprise de la compétence par les CC ou gestion par voie de conventions
SIVU	Syndicat intercommunal du Tuco	PEGUILHAN	inclus dans CC du Boulonnais Reprise de la compétence par la CC ou gestion par voie de conventions
SIVU	Syndicat intercommunal pour l'école de Sauveterre Bruncan	SAUVETERRE DE COMMINGES	inclus dans Cc du Haut-Comminges 3 communes Reprise de la compétence par la CC ou gestion par voie de conventions
SIVU	S.I.V.U. Cabanac Cazaux, Encausse, Lespiteau, Regades, Soueich	SOUEICH	Reprise de la compétence par les CC ou gestion par voie de conventions
SIVU	SI en eau potable de la plaine de Rivière	ARDIEGE	3 communes Totalemment inclus dans la CC du Haut Comminges

<b>nature juridique</b>	<b>nom du groupement</b>	<b>adresse</b>	<b>Observations/ Propositions de rationalisation</b>
SIVU	Syndicat de Garonne et Salat (S.Y.G.E.S.)	SAINT MARTORY	Néant
SIVU	Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des vallées de la moyenne Louge, Nère et Noue	AURIGNAC	Néant
SIVU	Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des bassins versants de la Save et de la Gesse	L'ISLE EN DODON	Néant
SIVU	Syndicat intercommunal d'action sociale en milieu rural (SICASMIR)	SAINT GAUDENS	Néant
SIVU	Syndicat intercommunal des eaux et de l'assainissement des vallées de l'Arbas et du Bas-Salat	MANE	Néant

### Arrondissement de Muret

<b>nature juridique</b>	<b>nom du groupement</b>	<b>adresse</b>	<b>observation</b>
SYNDICAT MIXTE FERME	Syndicat de promotion intercommunale et des ressources économiques (SPIRE)	BONREPOS SUR AUSSONNELLE	Dissolution et remplacement par une convention de répartition des taxes générées par la zone d'activité gérée par le syndicat.
SYNDICAT MIXTE FERME	Syndicat mixte de production d'eau potable du sud ouest Toulousain (SIEPSOT)	ROQUES	Dissous en 2011
SYNDICAT MIXTE FERME	Syndicat intercommunal de la vallée de la Lèze	EAUNES	Dissolution en cours
SYNDICAT MIXTE FERME	Syndicat mixte de la Mouillonne	MIREMONT	Dissolution
SYNDICAT MIXTE FERME	Syndicat mixte du Pays du Sud Toulousain	CARBONNE	Néant
SYNDICAT MIXTE FERME	Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la vallée du Touch et de ses affluents	RIEUMES	Néant
SYNDICAT MIXTE FERME	S.I.V.O.M. de la Saudrune	FROUZINS	Néant
SYNDICAT MIXTE FERME	Syndicat mixte interdépartemental de la vallée de la Lèze	SAINT SULPICE SUR LEZE	Néant interdépartemental

<b>nature juridique</b>	<b>nom du groupement</b>	<b>adresse</b>	<b>observation</b>
SIVOM	SI des eaux de la Banlieue sud ouest de Toulouse		Dissous en 2011
SIVOM	Syndicat à la carte de Caujac-Esperce-Grazac	CAUJAC	inclus dans CC vallée de l'Ariège 3 communes Une reprise des compétences par la CC pourrait être envisagée ou gestion sous forme de convention
SIVOM	S.I.V.O.M. Le Merlan Rauzé le Ruisseau	LAGRACE DIEU	inclus dans CC vallée de l'Ariège 3 communes Une reprise des compétences par la CC pourrait être envisagée ou gestion sous forme de convention
SIVOM	S.I.V.O.M. de Montesquieu-Volvestre	MONTESQUIEU VOLVESTRE	devrait être inclus dans CC du Volvestre (OM et CIAS) Une reprise des compétence par la CC est à envisager et le syndicat dissous.
SIVOM	S.I.V.O.M. du confluent Garonne-Ariège	PINSAGUEL	3 communes Syndicat dont la situation devra être revue si la CC Axe Sud fusionne avec la CAM.
SIVOM	S.I.V.O.M. de la Bure	RIEUMES	inclus dans CC du Savès Une reprise des compétences par la CC pourrait être envisagée ou gestion sous forme de convention
SIVOM	S.I.V.O.M. de Rieux	RIEUX-VOLVESTRE	inclus dans CC du Volvestre Une reprise des compétences par la CC pourrait être mise à l'étude.
SIVOM	S.I.V.O.M. du canton de Saint-Lys	SAINT LYS	

<b>nature juridique</b>	<b>nom du groupement</b>	<b>adresse</b>	<b>observation</b>
SIVOM	Syndicat intercommunal d'action sociale en milieu rural du canton de Muret	SEYSSES	Communes de la CAM, de la CC Axe sud et quelques communes des EPCI FP voisins. Compétence optionnelle des CA et des CC. Une reprise de ces compétences par les EPCI à fiscalité propre pourrait être mise à l'étude notamment dans l'hypothèse d'une fusion de la CAM et Axe sud.
SIVOM	S.I.V.O.M. de la Plaine Ariège-Garonne	PINS JUSTARET	Néant
SIVOM	Syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch	RIEUMES	Néant
SIVU	Syndicat intercommunal d'assainissement Lèze-Ariège	LABARTHE SUR LEZE	Néant
SIVU	SI des eaux de Portet Roques	PORTET SUR GARONNE	Dissous en 2011
SIVU	Syndicat intercommunal d'action sociale de Cintegabelle	CINTEGABELLE	devrait être inclus dans CC Vallée de l'Ariège Cette compétence optionnelle des CC pourrait être reprise par cette CC.
SIVU	Syndicat intercommunal des eaux de Lavelanet Saint-Julien	LAVELANET DE COMMINGES	inclus dans CC du Volvestre 2 communes
SIVU	Syndicat intercommunal d'assainissement Lavernose Lacasse Saint-Hilaire	LAVERNOSE LACASSE	inclus dans C.A.M. 2 communes
SIVU	Syndicat intercommunal pour la gestion du pool routier des communes du Muretain	LE FAUGA	2 communes non contiguës sera dissous si la commune de Le Fauga adhère à la CAM
SIVU	Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique (SIAH) de l'Arize	MONTESQUIEU VOLVESTRE	inclus dans CC du Volvestre 3 communes

<b>nature juridique</b>	<b>nom du groupement</b>	<b>adresse</b>	<b>observation</b>
SIVU	Syndicat intercommunal d'assainissement de Longages et Noé	NOE	périmètre identique à CC Garonne-Louge 3 communes
SIVU	Syndicat intercommunal des eaux de Palaminy Mauran	PALAMINY	inclus dans CC canton de Cazères 2 communes Dissolution du syndicat envisagée celui-ci n'ayant plus d'activité car il a délégué toutes ses compétences au SMEA-31 et adhésion directe des communes à ce syndicat mixte
SIVU	Syndicat intercommunal du collège Jules Vallès à Portet sur Garonne	PORTET SUR GARONNE	doit être dissous en 2011
SIVU	S.I.V.U. de l'école de musique	PORTET SUR GARONNE	inclus dans C.A.M. 3 communes entente intercommunale possible
SIVU	S.I.V.U. de la Lousse et du Haumont	ROQUETTES	inclus dans C.A.M.
SIVU	Syndicat intercommunal des fêtes et loisirs	SAINT ELIX LE CHATEAU	entente inter - communale possible
SIVU	Syndicat d'aménagement hydraulique (SIAH) de la Louge	LE FOUSSERET	néant
SIVU	Syndicat intercommunal d'action sociale en milieu rural du Carbonnais (SIASCAR)	LONGAGES	néant
SIVU	S.I.V.U. de Lèze-Ariège	VENERQUE	néant
SIVU	Syndicat intercommunal des eaux de la rive gauche de l'Ariège	MAURESSAC	néant (interdépartemental)

## **ANNEXE XI. LISTE DES 28 SYNDICATS D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

---

---

### **En matière d'Aménagement de l'Espace**

#### **Arrondissement de Toulouse :**

- SMEAT
- Le SM du SCOT du Nord Toulousain
- Le SM du SCOT du Lauragais

#### **Arrondissement de Muret :**

- Le SM du Pays du Sud Toulousain
- Le SI de la vallée de la Lèze

### **En matière de protection de l'environnement**

#### **Arrondissement de Toulouse :**

- Le syndicat mixte d'étude pour la protection de l'environnement (SMEPE)
- Le SMEAG
- Le SMBVH
- Le Syndicat mixte du Courbet
- Le syndicat mixte de la Save Aval
- Le SIVOM de la Saudrune
- Le SIVOM de la Balerme et du Laragou
- Le SIAH du P.A.R de Villemur
- Le SIAH de la Saune
- Le SIAH de la Seillonne
- Le SIAH de la Sausse
- Le SIVU de l'Ausonnelle
- Le SI de la Haute Vallée du Girou

#### **Arrondissement de Saint-Gaudens:**

- Le SIAH des bassins versants de la Save et de la Gesse
- Le SIAH des vallées de la moyenne Louge, Nere et Noue
- Le SIEAH de la Plaine de Rivière
- Le SIVU de la Lousse et du Haumont

#### **Arrondissement de Muret :**

- Le Syndicat mixte interdépartemental de la Vallée de la Lèze.
- Le SIVOM de Rieux
- Le SIVOM du Canton de Saint-Lys
- Le SIAH de l'Arize
- Le SIAH de la Louge
- Le SIAH de la Vallée du Touch et de ses Affluents